Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 22 septembre 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas (à partir de la question 12), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, BAJEUX Alain, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BLOQUET Perrine, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DESSE Jean-Michel, DUBOIS Bruno, DUCROCQ Alain, ÉRALDI Raphaël, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, LECOMTE Alexis, LEGRAND Jean-Michel, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic (à partir de la question 15), PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUVOST Marcel, SÉBERT Géraldine, THIRY Steven, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à GACQUERRE Olivier, SOUILLIART Virginie donne procuration à LEMOINE Jacky, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, DESCAMPS Nicolas donne procuration à MARCELLAK Serge, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, BRÉHON Jean-Charles, CARPENTIER Arnaud, DA SILVA Franck, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, GAUTIER Odile, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOCQ Bernadette, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 20261BC038

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2025

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Assainissement, créée le 1er janvier 2021.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 septembre 2026, et a reçu un avis favorable au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 22 septembre 2026.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité et mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, au titre de l'année 2025, ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 de prendre acte de tous rapports prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, et notamment, ceux relatifs à la qualité et au prix du service public, aux délégataires de service public, à l'activité des syndicats mixtes, aux représentants de la collectivité dans les sociétés d'économie mixte locale… hors ceux présentés conjointement au rapport sur les orientations budgétaires.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2025, ci-annexé.

PRÉCISE que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

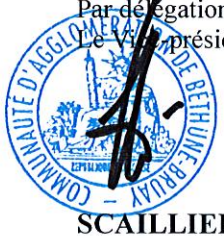
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 SEP. 2026

Et de la publication le : 23 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Assainissement

2025

l'Eau de l'Agglo
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Table des matières

1.CHIFFRES CLES DU SERVICE 2

2. INDICATEURS REGLEMENTAIRES PRINCIPAUX ISSUS DU REFERENTIEL SISPEA 3

3. INDICATEURS REGLEMENTAIRES DETAILLES ISSUS DU REFERENTIEL SISPEA 4

4. PRESENTATION DU SERVICE 7

4.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE 7
4.2 MODES DE GESTION 7
4.3 POPULATION DESSERVIE 8
4.4 ZONAGES 8
4.5 PATRIMOINE 8

5. ACTIONS MENEES ET PROJETS 10

5.1 BILAN POUR LE SPAC 10
5.2 BILAN POUR LE SPANC 11
5.3 BILAN POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES 11
5.4 TRAVAUX 12
5.4.1 Travaux réalisés et réceptionnés en 2025 12
5.4.2 Travaux en cours à réceptionner en 2026 13
5.4.3 Travaux projetés en 2026 13
5.5 ACTIONS EN MATIERE D'ACCES A L'ASSAINISSEMENT – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE 13

6. DONNEES DE PERFORMANCE DETAILLEES 15

6.1 AUTOSURVEILLANCE 15
6.2 SYNTHESE DES BILANS ANNUELS 16
6.3 BILANS DETAILLES PAR UNITE TECHNIQUE 17
6.3.1 Station d'épuration d'Auchy les Mines 17
6.3.2 Lagune de Bajus 17
6.3.3 Station d'épuration de Béthune 18
6.3.4 Station d'épuration de Beuvry 18
6.3.5 Station d'épuration de Bruay-la-Buissière 19
6.3.6 Lagune de Diéval 19
6.3.7 Station d'Ecquedecques 20
6.3.8 Lagune d'Estrée-Cauchy 20
6.3.9 Lagune de Ferfay 21
6.3.10 Station de Gonnehem (Parc du Manoir) 21
6.3.11 Station d'épuration d'Isbergues 22
6.3.12 Station d'épuration de Lapugnoy 22
6.3.13 Station d'épuration de Lillers 23
6.3.14 Station d'épuration de Nœux-les-Mines 23
6.3.15 Station d'épuration de Quernes 24
6.3.16 Station d'épuration de Rebreuve-Ranchicourt 24
6.3.17 Station d'épuration de Richebourg 25
6.3.18 Station d'épuration de Saint-Venant 25
6.3.19 Station d'épuration de Violaines 25
6.4 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES. 26
6.5 BILANS DES CONTROLES 27
6.6 PERFORMANCES ENERGETIQUES DES INSTALLATIONS 27
6.7 L'ELIMINATION ET LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS ET DES BOUES 28

7.DONNEES FINANCIERES 29

7.1 BUDGET 2025 30
7.2 TARIFICATION 2025 31

8.ANNEXES 35

8.1 PRESCRIPTIONS ISSUES DES ARRETES PREFECTORAUX D'AUTORISATIONS DE REJET 36

8.2 SYNTHESE DES PLANS D'EPANDAGE EN VIGUEUR 38
8.3 GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS 39
8.4 INDICE DE MIS EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 40
8.5 RAPPORT D'ACTIVITES DE LA REGIE ASSAINISSEMENT A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE 41
VOIR PIECE JOINTE 41
8.6 NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE – TARIFS DES REDEVANCES 41
VOIR PIECE JOINTE 41

1.Chiffres clés du service

Assainissement collectif

1397 km de réseau de collecte
638 postes de relèvement
14 026 982 m3 d'eaux usées traitées
19 stations de traitement pour une capacité totale de 263 292 EH
38 % de conformité des unités techniques
3963 TMS valorisées en épandage agricole

110 369 immeubles raccordables
2 452 contrôles réalisés en 2025

0.52 % de renouvellement annuel des réseaux

Assainissement non collectif (ANC)

18 828 dispositifs autonomes d'assainissement
30 % de conformité d'immeubles
574 contrôles réalisés en 2025

Eaux pluviales urbaines

1 203 km de réseau pluvial
578 ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins, noues, ouvrages de rétention...)
269 359 m3 de stockage total

2. Indicateurs réglementaires principaux issus du référentiel SISPEA

Assainissement collectif

Code	Indicateur	Valeur 2025
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	49
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions réglementaires	89.25%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions réglementaires	71%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	38.25%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	100%
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Non communiqué
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte	0,52%

Assainissement non collectif

Code	Indicateur	Valeur 2025
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	40511
D302.0	Évaluation du service pour la mise en œuvre de l'ANC	120
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	30%

3. Indicateurs réglementaires détaillés issus du référentiel SISPEA

Assainissement collectif

Tarification

Code SISPEA	Libellé	Indicateur 2025
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant à la collectivité	300,91
VP.191	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	37,55
VP.177	Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0
VP.190	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	0
VP.179	Montant total HT des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	3.60
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	0
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0

Réseau

Code SISPEA	Libellé	Indicateur 2025
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (ml)	317 470
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements ; ml)	1 079 662
VP.077	Longueur de réseau hors branchements (ml)	1 397 132
VP.046	Nombre de points noirs	137
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	7,25
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	1,77

Collecte

Code SISPEA	Libellé	Indicateur 2025
VP.208	Tonnage total des boues évacuées	3963

Abonnés

Code SISPEA	Libellé	Indicateur 2025
VP.056	Nombre d'abonnés	120 196
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	Non communiqué
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	Non communiqué
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	45
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	7 817 683

Gestion financière

Code SISPEA	Libellé	Indicateur 2025
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	2 308€
VP.068	Volume facturé	8 336 288
VP.182	Encours total de la dette	54 522 610 € dont 12 520 123 € pour la régie
VP.183	Épargne brute annuelle	7 832 640 € dont 3 028 257 € pour la régie
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	22 349 549 €
VP.268	Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année n-1	499 339 €
DC.195	Montant financier des travaux engagés	6 987 871 € dont 1 057 299 € pour la régie

Assainissement non collectif

Code SISPEA	Indicateur / Variable	Valeur 2025
VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	5644
VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	11563
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	19431
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation (complémentaire)	2224
DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (complémentaire)	2224

Gestion des eaux pluviales urbaines
(il ne s'agit pas d'indicateurs réglementaires SISPEA mais d'indicateurs de service)

Indicateur	Valeur 2025
Longueur du réseau pluvial (km)	1 202,52
Nombre d'avaloirs	53 023
Nombre de bassins de rétention	75
Volume de stockage (m3)	269 359
% linéaire de réseau curé durant l'année	Non communiqué
Investissements réalisés	Non communiqué
Surface active déconnectée des réseaux unitaires	30 461 m²

4. Présentation du service

4.1 Présentation du territoire

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane « CABBALR », créée au 1er janvier 2017, exerce sur l'ensemble des 100 communes de son territoire les compétences suivantes :

L'assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées
L'assainissement non collectif : le contrôle de conception, d'exécution de travaux, de bon fonctionnement des installations, le diagnostic avant la vente d'immeuble

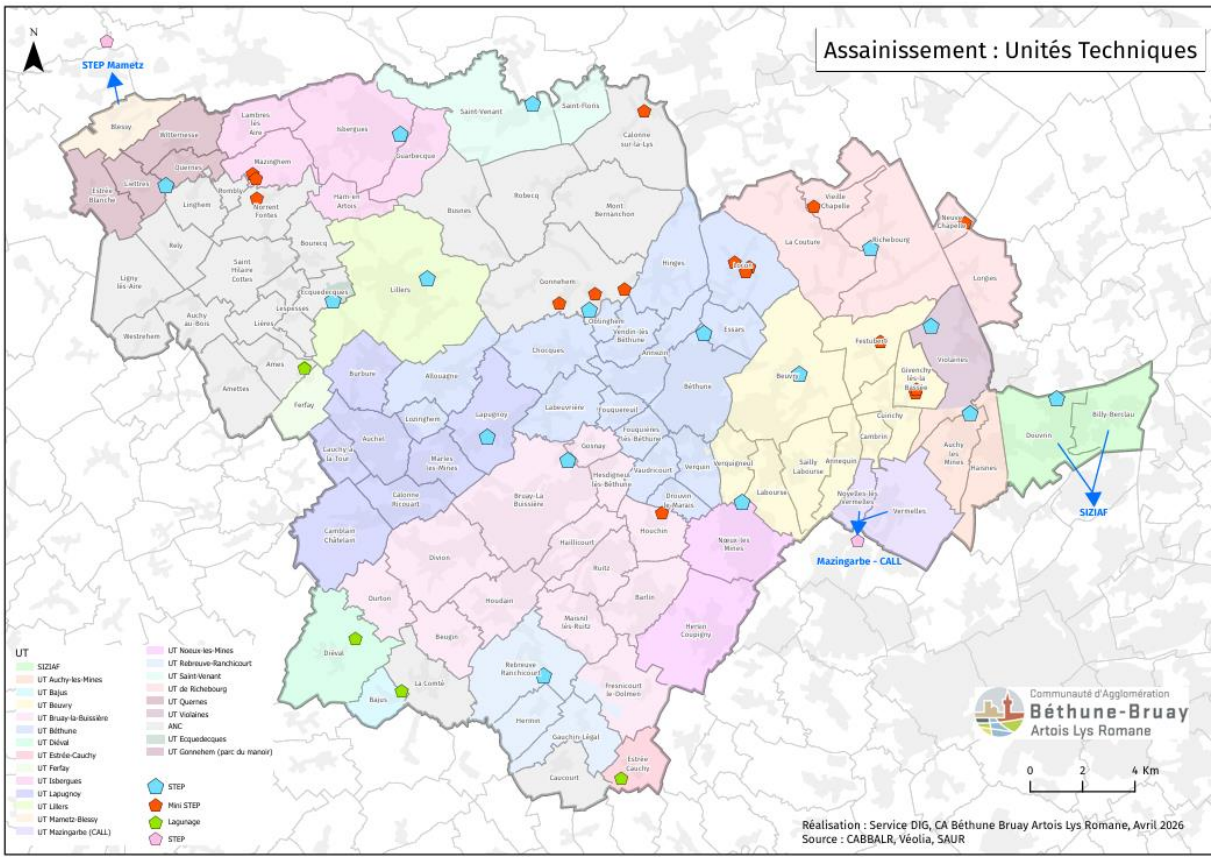


Figure 1 : carte des unités techniques d'assainissement

4.2 Modes de gestion

La compétence assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines est exercée telle que suit :

- En délégation de service public pour l'exploitation complète des unités techniques via 3 contrats pour 3 secteurs : Nord-Ouest, Nord-Est, Sud-Ouest
- En délégation de service public pour l'exploitation de la station de traitement de Béthune
- En régie à autonomie financière pour l'exploitation des réseaux de 16 communes

La compétence assainissement non collectif est exercée intégralement par la régie à autonomie financière.

4.3 Population desservie

Le service public d'assainissement collectif comptabilise 110 369 immeubles raccordables, représentant une population de 237 896 habitants.
Le service public d'assainissement non collectif comptabilise 18 828 immeubles non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées, représentant une population de 40 511 habitants.

4.4 Zonages

Différents zonages d'assainissement collectif et non collectif coexistent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, provenant des anciens périmètres communautaires. Plusieurs d'entre eux ont été approuvés depuis plus de 15 ans et selon des critères technico-financiers aujourd'hui révolus.

Dans ce cadre, une consultation pour actualiser le zonage d'assainissement et établir le zonage des eaux pluviales urbaines est en cours en 2025.

L'objectif est l'approbation des zonages par délibération, après enquête publique, en 2028.

4.5 Patrimoine

Caractéristiques des Réseaux		
	Linéaire de réseaux de collecte unitaires en ml **(VP.199)** 317 470	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (EU) en ml **(VP.200)** 1 079 662
TOTAL en ml	**1 397 132**	

Ouvrages Annexes		
Stations de Relèvement / Refoulement		Déversoirs d'orages
Sans Trop Plein	Avec Trop Plein	
547	**91**	**83**

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau ICGPR : Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	Barème	Béthune	Lot Nord-Ouest	Lot Sud-Ouest	Lot Est
Partie A : Plan des réseaux	**15**	**15**	**15**	**15**	**15**
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des EU mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement **(VP 250)**	**10**	10	10	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année **(VP 251)**	**5**	5	5	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux *Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis*	**30**	**25**	**20**	**20**	**21**

Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées **(VP 253)** La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux **(VP 254)**	**De 10 à 15**	10	10	10	11
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux **(VP 255)**	**De 10 à 15**	0	10	10	10
TOTAL Parties A et B	**45**	**40**	**35**	**35**	**36**
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau *Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis*	**75**	**50**	**60**	**60**	**70**
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée **(VP 256)**	**de 10 à 15**	0	0	0	11
Localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs, ...) **(VP 257)**	**10**	10	10	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées **(VP 258)**	**10**	10	10	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) **(VP 259)**	**10**	0	10	10	10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) **(VP 260)**	**10**	10	10	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite **(VP 261)**	**10**	10	10	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans **(VP 262)**	**10**	10	10	10	10
TOTAL	**120**	**90**	**35**	**35**	**36**

5. Actions menées et projets

5.1 Bilan pour le SPAC

Renouvellement de réseaux
Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, 1773 ml de réseaux ont été renouvelés durant l'année 2025 **(VP.141)***, et* 7250 ml de réseaux ont été renouvelés au cours des cinq dernières années **(VP.140)**, soit un taux de renouvellement de 0.52 % du linéaire total de réseaux **(P253.2)**.

Extensions de réseaux
Au cours de l'année 2025, il y a eu 1267 ml d'extension de réseau d'assainissement.
21 demandes de dossiers de raccordement ont été traités pour des réseaux neufs en 2025.
NB : La subvention de l'Agence de l'Eau était conditionnée à une convention avec la CABBALR notifiée en juillet 2025.

Réhabilitation et construction d'ouvrages

En 2025, aucune opération de réhabilitation d'ouvrage n'a été réalisée.

Des travaux de construction ont été finalisés ou sont en cours en 2025 :

- Création du bassin de stockage restitution sur le territoire de la commune de Béthune achevé en 2025. Cet ouvrage permet de limiter et de traiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

- Construction d'une nouvelle unité de traitement à Haisnes pour remplacer celle d'Auchy-les-Mines non conforme. Des études et des travaux importants sont en cours pour limiter les déversements par temps de pluie et traiter ces derniers. Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration (21 000 équivalents habitants) et d'un bassin de stockage-restitution (2400 m^3) à Haisnes sont en cours depuis mars 2025. La mise en service est prévue courant du 1^{er} trimestre 2027. Un deuxième bassin de stockage-restitution (1600m^3) doit être construit sur le site de l'actuelle station d'épuration de Auchy Les Mines. Des travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle ont déjà permis de déconnecter du réseau unitaire 10,76 hectares de surfaces imperméabilisées.

Raccordements réalisés et enquêtes de branchements

En 2025 :

- 153 boîtes de branchement ont été créées afin de permettre le raccordement des usagers au réseau d'assainissement collectif ;

- 208 demandes de branchement ont été instruites dans le cadre de projets de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ;
- 27 contrôles d'exécution ont été réalisés afin de vérifier la conformité des travaux de raccordement réalisés par les usagers ;
- 58 dossiers de demande de subvention ont été instruits et traités, pour un montant total de 87 853 € de subventions attribuées ;
- 2 176 contrôles de conformité des installations d'assainissement ont été réalisés dans le cadre de transactions immobilières ;
- 278 contrôles ont été réalisés à la suite d'enquêtes de branchements ;
- 23 010 ml de tests à la fumée ont été effectués pour vérifier notamment la connexion d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées.

5.2 Bilan pour le SPANC

En 2025 :

- 252 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien réalisés ;
- 146 contrôles de conception (demandes d'autorisations d'installations instruites pour des constructions neuves ou des réhabilitations) ;
- 122 contrôles de bonne exécution (installations contrôlées) dont 69 pour de la réhabilitation ;
- 322 contrôles de « mutation » dans le cadre de transactions immobilières

Le SPANC est engagé par ailleurs dans une démarche de sensibilisation auprès des propriétaires rejetant des eaux usées au milieu naturel.

A ce titre, en 2025, 83 dossiers de réhabilitation ont été instruits par le service. La gestion de ces dossiers comporte l'information du particulier, le montage technique et financier, le contrôle et les visites sur le terrain.

5.3 Bilan pour la gestion des eaux pluviales urbaines

En matière de gestion des eaux pluviales, la CABBALR s'est engagée dans une démarche de gestion durable des eaux pluviales, en privilégiant le recours aux techniques alternatives, telles que l'infiltration et le stockage à la parcelle.

En 2025, 95 dossiers relatifs à la gestion des eaux pluviales à la parcelle ont été instruits par le service.

5.4 Travaux

5.4.1 Travaux réalisés et réceptionnés en 2025

Communes	Rue	Linéaire EU	Linéaire EP	BB EU	BB EP	Autres ouvrages	Type de travaux
ESTREE-BLANCHE	L'Orée du Bois	541		86		1 poste de refoulement	Extension de réseau
LABEUVRIERE	Rue Salengro	605		32			Amélioration de réseau
VENDIN-LES-BÉTHUNE	Rue Mendès France	863		26			Amélioration de réseau
CHOCQUES	Rues des 4 Nations	241		17			Extension de réseau
NOEUX-LES-MINES	Rue Berthelin	80		12			Amélioration de réseau
LILLERS	Chemin Vert	120		9			Amélioration de réseau
AUCHY-LES-MINES	Lotissement Daudet		150			Déconnexion EP du réseau unitaire (4700 m²)	Déconnexion des eaux pluviales
DROUVIN-LE-MARAIS	Rue des Prés		208		6		Amélioration de réseaux
CHOCQUES	Ruelles des 4 Nations	241		17			Extension de réseaux
BETHUNE	Rue Delisse Engrand	99		3			Amélioration de réseaux
BURBURE	Rue du Chauffour	390		31			Extension de réseaux
HOUCHIN	Le Clos du Sablon	95		9			Extension de réseaux
LABOURSE	Rue Peucelle	64					Amélioration de réseaux
CALONNE-RICOUART	Cité Fosse 6	690					Amélioration de réseaux
BRUAY-LA-BUISSIERE	Porte Nord	15					Amélioration de réseaux
VIOLAINES	Rue de la Planquette	750					Amélioration de réseaux

5.4.2 Travaux en cours à réceptionner en 2026

Communes	Rue	Linéaire EU	Linéaire EP	BB EU	BB EP	Autres ouvrages	Type de travaux
Annezin	Rue des Tourbières	64				1 poste de refoulement	Amélioration de réseaux
Béthune	Cité des Fleurs	150		30		3 ouvrages de tamponnement des eaux pluviales	Amélioration de réseaux
Nœux-les-Mines	Autosurveillance						

5.4.3 Travaux projetés en 2026

La CABBALR poursuit les travaux d'amélioration et d'extension des réseaux pour collecter la pollution et limiter les intrusions d'eaux claires parasites.

Les opérations principales d'amélioration des réseaux seront réalisées par chemisage des réseaux sur les communes de Divion et Calonne Ricouart ou par remplacement des réseaux sur Violaines, Bruay la Buissière, Labourse, Divion et Lambres.

Les extensions des réseaux concerneront les communes d'Allouagne et Noeux les Mines.

La déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires se poursuit sur la commune de Haisnes.

5.5 Actions en matière d'accès à l'assainissement – soutien aux associations de solidarité internationale

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi "Oudin" permet aux Collectivités territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, depuis 2012, la Communauté d'agglomération accorde sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2025, cette contribution a été répartie entre les cinq projets d'accès à l'assainissement suivants, pour un montant de 52 297 € (VP 119), soit 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif ou encore 0,006 €/m^3 (P 207.0).

Opérations	Association bénéficiaire	Projets	Montant de l'aide accordée
Mayotte : population de Mamoudzou	ACTED	Installation de latrines, distribution de 50 kits d'hygiène, la mise en place d'un Comité de gestion de l'entretien des latrines et la sensibilisation de 500 personnes aux bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement pour limiter la propagation de maladies. Opération de situation d'urgence afin de soutenir les victimes du cycle Chido Durée du projet : 6 mois	10 000 €
Togo : Village d'AGOTIMÉ-ADAMÉ, Préfecture d'AGOU, Région des Plateaux, commune d'AGOU 2	GRAIN DE SENEVE	Construction de 4 blocs de sanitaires 4 cabines fermées pour les élèves, les femmes et les villageois. Projet visant à favoriser l'accès à l'assainissement de 3 858 habitants bénéficiaires indirects, à distribuer des kits d'hygiènes et réaliser des campagnes de sensibilisations aux bonnes pratiques d'assainissement et d'hygiène pour 1 644 personnes bénéficiaires directs, sensibiliser à la technique de vidanges des fosses, privilégier l'égalité Femmes/Hommes et veiller à résoudre les problèmes de scolarisation des jeunes filles pendant leurs périodes menstruelles grâce à l'hygiène, à l'assainissement et à l'eau. Durée du projet : 12 mois.	1 034 €
Cameroun : villages de Songmbengué et Pendjok, commune de Massock Songloulou	HAMAP	Construction d'un bloc sanitaire de 4 latrines public amélioré dans le village de Songmbengué à destination de 2 300 personnes. Durée du projet : 12 mois	18 763 €
Haïti : communes de Hinche, Thomonde, Thomassique, Maïssade, Cerca-la-Source et Cerca Carvajal	INTERAIDE	Construction de 500 latrines à destination de 2 500 personnes. Améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène. Durée du projet : 12 mois	7 500 €
Sénégal : Communes de Rosso et Ourossogui	LE PARTENARIAT	Construction du dispositif pilote d'assainissement de type « lit planté » dans l'école n°4 à Ourossogui et la réhabilitation de latrines dans 3 écoles de la commune de Rosso à destination de 1 466 élèves, 33 enseignants, 30 foyers et les populations des communes de Rosso et Ourossogui soit 43 000 habitants ainsi que la mise en place d'un Comité Communal de suivi dans chaque commune. Durée du projet : 6 mois	15 000 €

6. Données de performance détaillées

6.1 Autosurveillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les modalités de surveillance du fonctionnement et de l'efficacité des stations d'épuration. Il précise, en fonction de leur capacité, le nombre d'analyses à réaliser par an, ainsi que les paramètres, objets des contrôles.

L'arrêté du 3 septembre 2025, relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines, (modifié par l'arrêté du 20 avril 2026) impose une surveillance obligatoire de 23 substances. Cet état des lieux réglementaire vise à quantifier la présence de ces "polluants éternels" dans les systèmes d'assainissement de capacité nominale supérieure ou égale à 10 000 équivalent-habitants (EH).

UNITES DE TRAITEMENT	AUTOSURVEILLANCE	Nombre de bilans sur 24 H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (VP 210)	Nombre de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (VP 211)	% de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation (P254.3)
AUCHY-LES-MINES	OUI	84	103	82%
BAJUS	OUI	1	2	50%
BETHUNE	OUI	156	156	100%
BEUVRY	OUI	48	52	92%
BRUAY-LA-BUISSIERE	OUI	76	104	73%
DIEVAL	OUI	2	2	100%
ECQUEDECQUES	OUI	0	1	0%
ESTREE-CAUCHY	OUI	2	2	100%
FERFAY	OUI	1	2	50%
GONNEHEM (MANOIR)	OUI	0	1	0%
ISBERGUES	OUI	32	52	62%
LAPUGNOY	OUI	47	52	90%
LILLERS	OUI	20	24	83%
NOEUX-LES-MINES	OUI	24	24	100%
QUERNES	OUI	10	12	83%
REBREUVE-RANCHICOURT	OUI	7	12	58%
RICHEBOURG	OUI	10	12	83%
SAINT-VENANT	OUI	7	12	58%
VIOLAINES	OUI	11	12	92%

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel **(P254.3)**

6.2 Synthèse des bilans annuels

Unités Techniques	Avis de Conformité	Observations
AUCHY-LES-MINES	NON CONFORME	Equipement STEU et Performances STEU (Rédhibitoire DBO5, DCO et MES. Fréquences minimales de mesures non respectées)
BAJUS	NON CONFORME	Performances STEU (La transmission de l'existence de déversements est requise. Performances sur MES insuffisantes)
BETHUNE	CONFORME	Bassin de stockage "Piscine" mis en service en cours d'année
BEUVRY	NON CONFORME	SCL (Données non fiables temps sec et temps de pluie) et Performances STEU (dépassement des seuils en Ptot et NH4)
BRUAY-LA-BUISSIERE	NON CONFORME	Performances STEU (Dépassements du seuil en Ptot)
DIEVAL	CONFORME	
ECQUEDECQUES	CONFORME	
ESTREE-CAUCHY	NON CONFORME	Mise en œuvre de l'autosurveillance (STEU + SCL) (planning d'autosurveillance non respecté)
FERFAY	NON CONFORME	Equipement STEU (Non Conforme chronique sur NTK) et Performances STEU (Performances sur Azote NTK insuffisantes)
GONNEHEM (PARC DU MANOIR)	CONFORME	
ISBERGUES	NON CONFORME	Equipement STEU (Déversements trop fréquents en tête de station) et Performances STEU (Performances insuffisantes et rédhibitoires en DBO5 et DCO - pic de CBPO)
LAPUGNOY	CONFORME	
LILLERS	NON CONFORME	Equipement STEU et Performances STEU (Déversements en tête de station trop importants (>10%))
NOEUX-LES-MINES	NON CONFORME	SCL par temps de pluie et Mise en œuvre de l'autosurveillance (SCL + STEU) (Données non fiabilisées)
QUERNES	NON CONFORME	Performances STEU (Performances insuffisantes sur le Ptot - déversements anormaux en tête de station sur un système de collecte séparatif)
REBREUVE-RANCHICOURT	NON CONFORME	Equipement STEU (Performances insuffisantes depuis plus de 3 années de suite) et Performances STEU (Performances insuffisantes sur Azote et Ptot - Charge organique reçue faible)

RICHEBOURG	CONFORME	
SAINT-VENANT	NON CONFORME	Performances STEU (Performances insuffisantes sur le Ptot)
VIOLAINES	CONFORME	

STEU : Station de Traitement des Eaux Usées
SCL : Système de Collecte des eaux usées

6.3 Bilans détaillés par unité technique

6.3.1 Station d'épuration d'Auchy les Mines

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 715 902 m³.
Soit un débit moyen journalier de 1960 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m^3/j)	1 425	1 960	138%			
DCO (kg/j)	1 140	7 130	625%	79,08%	1 163	NC
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	513	1 295	252%	77,28%	239	NC
MES (kg/j)	855	5 226	611%	76,78%	951	NC
NTK (kg/j)	123	584	475%			
NGL (mg/l)				87,45%	57,9	C
Ptot (kg/j)	29	92	317%	87,59%	9,0	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	9 500	21 583	227%			

Non-conformité de la station due aux équipements et aux performances.

6.3.2 Lagune de Bajus

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 39 055 m³.
Soit un débit moyen journalier de 107 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	235	107	46 %			
DCO (kg/j)	60	11,4	19%	66,80%	39,0	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	22	4,1	19%	93,10%	3,25	C
MES (kg/j)	36	3,8	11%	51,60%	42,5	NC
NTK (kg/j)	6	-	-			
NGL (mg/l)						
Ptot (kg/j)	2	-	-			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	367	68	19%			

Non-conformité de la station due aux performances.

6.3.3 Station d'épuration de Béthune

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 4 297 070 m³.
Soit un débit moyen journalier de 11 765 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	21 000	11 765	56%			
DCO (kg/j)	10 395	6 531	63%	97,00%	17,3	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	4 158	2 716	65%	98,37%	4,03	C
MES (kg/j)	5 390	2 390	44%	98,51%	3,08	C
NTK (kg/j)	924	598	65%			
NGL (mg/l)				88,19%	6,29	C
Ptot (kg/j)	308	64	21%	80,72%	1,11	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	69 300	45 267	65%			

La station est conforme.

6.3.4 Station d'épuration de Beuvry

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 1 636 872 m³.
Soit un débit moyen journalier de 4 482 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	8 900	4 482	50%			
DCO (kg/j)	4 914	1 666	34%	91,06%	34,0	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	2 051	577	28%	94,99%	6,29	C
MES (kg/j)	3 361	736	22%	94,07%	9,85	C
NTK (kg/j)	369	218	59%			
NGL (mg/l)				83,40%	7,88	C
Ptot (kg/j)	101	23	23%	72,82%	1,36	NC
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	34 183	9 617	28%			

Non-conformité de la station due aux performances.

6.3.5 Station d'épuration de Bruay-la-Buissière

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 2 455 581 m³.
Soit un débit moyen journalier de 6 723 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	8 600	6 723	78%			
DCO (kg/j)	6 830	4 714	69%	94,60%	34,1	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	2 700	1 655	61%	97,50%	5,56	C
MES (kg/j)	3 500	1 858	53%	96,70%	7,08	C
NTK (kg/j)	600	536	89%			
NGL (mg/l)				86,30%	10,4	C
Ptot (kg/j)	200	57	29%	70,80%	2,40	NC
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	45 000	27 583	61%			

Non-conformité de la station due aux performances.

6.3.6 Lagune de Diéval

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 47 632 m³.
Soit un débit moyen journalier de 130 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	200	130	65%			
DCO (kg/j)	85	86,5	102%	83,80%	107	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	38	34,6	91%	92,60%	20,3	C
MES (kg/j)	63	32,7	52%	65,30%	73,0	C
NTK (kg/j)	9	-	-			
NGL (mg/l)						
Ptot (kg/j)	2	-	-			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	700	577	82%			

La station est conforme.

6.3.7 Station d'Ecquedecques

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 19 943 m³.
Soit un débit moyen journalier de 55 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	68	55	81%			
DCO (kg/j)	54	16,9	31%	86,20%	41,0	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	26	1,8	7%	87,70%	3,80	C
MES (kg/j)	41	7,9	19%	93,50%	9,00	C
NTK (kg/j)	7	1,8	26%	91,50%	2,70	C
NGL (mg/l)						
Ptot (kg/j)	1	0,6	60%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	433	30	7%			

La station est conforme.

6.3.8 Lagune d'Estrée-Cauchy

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 47 670 m³.
Soit un débit moyen journalier de 131 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	145	131	90%			
DCO (kg/j)	79,2	27,1	34%	94,80%	43,0	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	39,6	9,4	24%	98,10%	4,95	C
MES (kg/j)	79,2	5,6	7%	97,50%	4,50	C
NTK (kg/j)	6,4	-	-			
NGL (mg/l)						
Ptot (kg/j)	1,3	-	-			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	440	157	36%			

La station est conforme selon l'évaluation de l'exploitant.

6.3.9 Lagune de Ferfay

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 32 616 m³.
Soit un débit moyen journalier de 89 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	92	89	97%			
DCO (kg/j)	54	44,9	83%	85,90%	174	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	28,5	18,1	64%	94,80%	26,0	C
MES (kg/j)	45	14,9	33%	83,70%	67,0	C
NTK (kg/j)	7,5	6,1	81%	46,40%	83,9	NC
NGL (mg/l)						
Ptot (kg/j)	1,2	-	-			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	483	302	63%			

Non-conformité de la station due aux équipements et aux performances.

6.3.10 Station de Gonnehem (Parc du Manoir)

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 28 062 m³.
Soit un débit moyen journalier de 77 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	60	77	128%			
DCO (kg/j)	48	39	81%	58,00%	212	NC
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	21,6	16,1	75%	77,00%	48,0	NC
MES (kg/j)	28	8,8	31%	32,00%	78,0	NC
NTK (kg/j)	4,8	3,7	77%	-	72,3	NC
NGL (mg/l)						
Ptot (kg/j)	1,2	0,5	42%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	400	268	67%			

La station est non-conforme selon l'évaluation de l'exploitant.

6.3.11 Station d'épuration d'Isbergues

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 960 176 m³.
Soit un débit moyen journalier de 2 629 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	4 200	2 629	63%			
DCO (kg/j)	1 975	1 416	72%	80,70%	29,6	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	780	457	59%	94,90%	7,47	C
MES (kg/j)	910	618	68%	66,90%	9,82	C
NTK (kg/j)	235	96,8	41%			
NGL (mg/l)				90,10%	6,86	C
Ptot (kg/j)	40	13,1	33%	76,70%	1,69	NC
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	13 000	7 617	59%			

Non-conformité de la station due aux équipements et aux performances.

6.3.12 Station d'épuration de Lapugnoy

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 1 374 865 m³.
Soit un débit moyen journalier de 3 764 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	4 600	3 764	82%			
DCO (kg/j)	4 210	2 548	61%	93,50%	39,8	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	1 800	908	50%	96,30%	7,54	C
MES (kg/j)	2 395	1 128	47%	94,70%	11,4	C
NTK (kg/j)	470	323	69%			
NGL (mg/l)				90,00%	8,38	C
Ptot (kg/j)	90	31,1	35%	87,30%	1,01	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	30 000	15 133	50%			

La station est conforme.

6.3.13 Station d'épuration de Lillers

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 981 902 m³.
Soit un débit moyen journalier de 2 688 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	3 315	2 688	81%			
DCO (kg/j)	2 054	1 323	64%	95,10%	13,3	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	852	562	66%	94,00%	3,00	C
MES (kg/j)	1 263	434	34%	96,10%	3,46	C
NTK (kg/j)	191	81,8	43%			
NGL (mg/l)				88,10%	4,77	C
Ptot (kg/j)	45	8,2	18%	67,70%	1,28	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	14 200	9 373	66%			

La station est conforme selon l'évaluation de l'exploitant.

6.3.14 Station d'épuration de Nœux-les-Mines

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 765 692 m³.
Soit un débit moyen journalier de 2 096 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	5 680	2 096	37%			
DCO (kg/j)	3 624	1 582	44%	97,77%	17,9	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	1 631	514	32%	98,80%	3,53	C
MES (kg/j)	2 314	705	30%	99,25%	2,56	C
NTK (kg/j)	362	160	44%			
NGL (mg/l)				96,39%	3,16	C
Ptot (kg/j)	101	17,8	18%	84,10%	1,55	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	27 183	8 567	32%			

Non-conformité de la station due à la mise en œuvre de l'autosurveillance.

6.3.15 Station d'épuration de Quernes

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 107 288 m³.
Soit un débit moyen journalier de 294 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	288	294	102%			
DCO (kg/j)	276	621	225%	93,80%	31,4	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	138	193	140%	97,80%	3,84	C
MES (kg/j)	207	267	129%	87,20%	17,9	C
NTK (kg/j)	35	20,5	59%			
NGL (mg/l)				89,60%	7,26	C
Ptot (kg/j)	9	2,2	24%	34,30%	4,18	NC
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	2 300	3 217	140%			

Non-conformité de la station due aux performances.

6.3.16 Station d'épuration de Rebreuve-Ranchicourt

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 19 081 m³.
Soit un débit moyen journalier de 52 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	245	52	21%			
DCO (kg/j)	258	40	16%	93,10%	34,8	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	129	16,1	12%	96,80%	3,88	C
MES (kg/j)	151	18,7	12%	89,70%	15,8	C
NTK (kg/j)	25,8	4,2	16%			
NGL (mg/l)				51,00%	48,6	NC
Ptot (kg/j)	6,5	0,6	9%	-18,50%	10,1	NC
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	2 150	269	13%			

- En raison de la faible charge arrivant sur la STEP, le faible taux de boues et la surcapacité aléatoire entrainent des dépassements des seuils sur l'azote et le Phosphore. A noter que le rejet s'effectue vers une zone de rejet végétalisé, il est donc quasiment nul vers le milieu récepteur

Non-conformité de la station due aux équipements et aux performances.

6.3.17 Station d'épuration de Richebourg

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 173 698 m³.
Soit un débit moyen journalier de 476 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	650	476	73%			
DCO (kg/j)	565	470	83%	97,51%	33,4	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	222	166	75%	98,52%	7,06	C
MES (kg/j)	315	253	80%	98,21%	13,0	C
NTK (kg/j)	52	38,4	74%			
NGL (mg/l)				85,39%	13,7	C
Ptot (kg/j)	12	5,3	44%	94,97%	0,65	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 700	2 767	75%			

La station est conforme.

6.3.18 Station d'épuration de Saint-Venant

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 146 561 m³.
Soit un débit moyen journalier de 401 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	540	401	74%			
DCO (kg/j)	520	231	44%	96,90%	16,8	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	216	91	42%	98,20%	3,07	C
MES (kg/j)	280	76	27%	97,70%	3,92	C
NTK (kg/j)	48	17,2	36%			
NGL (mg/l)				93,30%	4,39	C
Ptot (kg/j)	12	1,8	15%	62,70%	3,07	NC
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 600	1 512	42%			

Non-conformité de la station due aux performances.

6.3.19 Station d'épuration de Violaines

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2025 à 354 206 m³.
Soit un débit moyen journalier de 970 m³/j.

	Charges nominales fixées dans l'arrêté préfectoral	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m³/j)	880	970	110%			
DCO (kg/j)	610	270	44%	88,15%	35,0	C
DBO5 (kg/j) charge entrante **(VP 176)**	230	84	37%	92,20%	7,19	C
MES (kg/j)	240	132	55%	85,56%	20,8	C
NTK (kg/j)	39	42	108%			
NGL (mg/l)						
Ptot (kg/j)	9	4,6	51%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 833	1 402	37%			

La station est conforme.

6.4 Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	Barème	UT du Lot Est	UT du Lot Nord-Ouest	UT du Lot Sud-Ouest	UT Béthune
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	**100**	100	100	100	100
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) **(VP 158)**	**20**	20	20	20	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) **(VP 159)**	**10**	10	10	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'imoortance de déversement **(VP 160)**	**20**	20	20	20	20
Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 **(VP 161)**	**30**	30	30	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 **(VP162)**	**10**	10	10	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur **(VP 163)**	**10**	10	10	10	10
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	**10**	0	0	0	0
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la	**10**	0	0	0	0

pollution organique (DCO) et l'azote organique total **(VP 164)**					
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	**10**	10	10	10	10
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage **(VP 165)**	**10**	10	10	10	10
TOTAL	**120**	**110**	**110**	**110**	**110**

6.5 Bilans des contrôles

En Assainissement collectif (AC) :

Le parc d'assainissement collectif comprend 114 542 immeubles concernés. À ce jour, 60 % des installations sont identifiées comme non conformes, soit 68 725 installations. Parmi ces installations non conformes, 10 % ne sont pas raccordées au réseau public de collecte des eaux usées.

Assainissement non collectif (ANC)

Le parc d'assainissement non collectif comprend 18 826 immeubles concernés.
À ce jour, 70 % des installations sont identifiées comme non conformes, soit 13 180 installations. Parmi ces installations non conformes, 10 % sont dépourvues d'installation d'assainissement non collectif.

6.6 Performances énergétiques des installations

Unités Techniques	Consommation électrique pour 2025 (en kWh)	
	STEP	Réseau
AUCHY-LES-MINES	403 345	8 465
BAJUS	7 419	-
BETHUNE	1 775 221	1 159 896
BEUVRY	702 477	634 240
BRUAY-LA-BUISSIERE	1 739 157	794 862
DIEVAL	Pas d'électricité sur la lagune	
ECQUEDECQUES	32 871	9 106

ESTREE-CAUCHY	5 836	-
FERFAY	23 328	-
GONNEHEM (PARC DU MANOIR)	23 479	-
ISBERGUES	413 031	191 361
LAPUGNOY	1 223 797	200 270
LILLERS	407 921	100 812
NOEUX-LES-MINES	803 149	29 045
QUERNES	171 514	29 812
REBREUVE-RANCHICOURT	66 739	4 499
RICHEBOURG	175 931	146 818
SAINT-VENANT	117 212	48 593
VIOLAINES	121 732	34 690
TOTAL	**8 214 159**	**3 392 469**

6.7 L'élimination et la valorisation des sous-produits et des boues

Les tarifs des déversements des sous-produits sont fournis en annexe.

Les produits issus du dessablage sont traités sur une unité de traitement des matières de curage (station d'épurations de Nœux-les-Mines, Beuvry et Lillers) et valorisés en matériaux de remblai.

Les produits issus du dégrillage sont considérés comme des déchets ménagers assimilés et introduits dans la filière d'incinération au Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Labeuvrière.

Les boues sont valorisées en milieu agricole. Néanmoins, une volonté de désistement de plusieurs agriculteurs des plans d'épandage entraine une baisse du parcellaire disponible. De plus le durcissement de la réglementation à venir concernant les PFAS et la recherche des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) implique la mise en réflexion de recherche de solutions alternatives de valorisation des boues via d'autres filières innovantes (méthanisation, co-incinération, …).

Le tableau ci-après reprend, par station d'épuration, la production de boues afférente à 2025 :

UNITES DE TRAITEMENT	TONNAGE BRUT (EN T)	TONNAGE MATIERES SECHES (EN T) Quantité totale de boues évacuées (VP 208) (D203.0)	% SICCITE	VALORISATION AGRICOLE (EN T) Quantité de boues admises par une filière conforme (VP 209)	COMPOSTAGE (EN T)
AUCHY-LES-MINES	277,8	99,5	35,82	99,5	0
BAJUS	0	0	-	0	0
BETHUNE	4418,6	1596,6	36,13	1596,6	0
BEUVRY	763,9	279,4	36,58	279,4	0
BRUAY-LA-BUISSIERE	3668,0	979,4	26,70	979,4	0
DIEVAL	0	0	-	0	0
ECQUEDECQUES	162,0	2,7	1,67	2,7	0
ESTREE-CAUCHY	0	0	-	0	0
FERFAY	0	0	-	0	0
GONNEHEM (MANOIR)	0	0	-	0	0
ISBERGUES	513,0	126,4	24,63	126,4	0
LAPUGNOY	1009,0	338,7	33,57	338,7	0
LILLERS	NC	220,5	-	220,5	0
NOEUX-LES-MINES	795,5	262,5	33,00	262,5	0
QUERNES	59,0	18,6	31,53	18,6	0
REBREUVE-RANCHICOURT	0	0	-	0	0
RICHEBOURG	45,0	14,0	31,11	14,0	0
SAINT-VENANT	NC	12,9	-	12,9	0
VIOLAINES	80,0	11,7	14,63	11,7	0

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100 %.

Le tonnage de boues produites par EH est de 0,015.

Les épandages agricoles font l'objet de plans d'épandage dont la synthèse est fournie en annexe. Plusieurs plans d'épandage sont en cours d'actualisation à la suite des évolutions parcellaires (cessions, conversion, remembrement, évolution des zones de non-traitement, évolution du cahier des charges, développement de l'élevage induisant un besoin moindre en fertilisants d'origine organique).

7. Données financières

7.1 Budget 2025

Produits	**€ HT**
Redevance d'assainissement collectif	21 677 600
Contribution du budget général de l'EPCI	1 299 400
Pfac	837 670
Reprises sur provisions et dépréciations	415 400
Autres prestations de service (contrôles ventes, hydrocurage)	342 400
Prestations de travaux	240 000
Autres	166 100
Produits exceptionnels	130 500
Autres remboursements	43 200
Redevance d'assainissement non collectif	27 900
Primes d'épuration	20 000
Subventions d'exploitation	20 000
FCTVA	1 100
Sous-total produits	**25 221 200**
Charges	**€ HT**
Sous-traitance générale (dont délégations de service public)	9 326 400
Dotations aux amortissements	4 518 200
Personnel	2 533 300
Intérêts d'emprunts	1 317 400
Redevance de délégation des rejets à d'autres exploitants	1 204 400
Contribution aux services centraux	983 300
Commission pour recouvrement de la redevance d'assainissement	543 900
Réparations de réseaux	381 100
Créances admises en non-valeur	318 000
Taxes diverses (dont taxe foncière)	276 200

Energie	271 900
Charges exceptionnelles	210 600
Autres	101 600
Fournitures d'entretien et petit équipement	91 500
Créances éteintes	77 200
Charges diverses de gestion courante	65 900
Matériel roulant	63 900
Carburants	55 200
Assurances	46 200
Locations mobilières	26 700
Etudes et recherche	17 300
Juridique et foncier	16 600
Maintenance	10 000
Télécommunications	6 200
Sous-total charges	**22 462 000**

7.2 Tarification 2025

- Assainissement collectif :

Abonnement	**Tarif au 1er janvier 2026**
Abonnement part 1er semestre	18 595 € HT
Abonnement part 2ème semestre	18 595 € HT
Consommations	
part variable au m3	2.08 € ht/m3
Redevances	
Agence de l'Eau - performance	0.03 € HT /M3

- Assainissement non collectif :

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 114 € net de taxe /contrôle

Facture type Assainissement Collectif :



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Réf. PDC \ abonné 05432401 \ 117881
CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT \ ADRESSE DESSERVIE
INSEE
PLACE DU 4 SEPTEMBRE
62400 BETHUNE

REGIE EAU POTABLE

CABBALR
100, Avenue de Londres
62411 BETHUNE CEDEX
Du lundi au vendredi
de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

0 800 100 116

accueil.eau@bethunebruay.fr

Service Technique
0 800 100 116
24H/24 7J/7

GESTION DES PAIEMENTS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
BETHUNE
85 RUE GEORGES GUYNEMER
62407 BETHUNE
Accueil physique
Lundi-Mardi 8H30-12H15
Mercredi-Vendredi 8H30-12H15

0321681271

sgc.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

PAIEMENT EN LIGNE

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur **www.payfip.gouv.fr**, en saisissant les informations PAYFIP :
- Identifiant collectivité : **038962**
- Référence : **2026-EC-00-16480**

MESSAGE(S)

Expéditeur SERVICE DE GESTION COMPTABLE BETHUNE
85 RUE GEORGES GUYNEMER
62407 BETHUNE

Destinataire INSEE
PLACE DU 4 SEPTEMBRE
62400 BETHUNE

VOTRE FACTURE D'EAU & ASSAINISSEMENT DU 24/02/2026

Réf. facture : 2026-EC-00-16480 — Détails au verso

Consommation du 01/01/2026 au 31/12/2026	**120 m³**
Distribution de l'eau	270,08€
Collecte et Traitement des eaux usées	331,01€
Organismes Publics	71,06€
Total facture TTC	**672,15€**

Montant TTC A régler avant le : 24/03/2026 **672,15 €**

Evolution de votre consommation

120 m³
Index :
Manuelle
2025

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :
- **Paiement en ligne :** se connecter sur www.payfip.gouv.fr en saisissant l'identifiant collectivité et la référence indiquée dans le cadre PAIEMENT EN LIGNE ci-dessus.
- **Prélèvement mensuel et à l'échéance disponible auprès de votre service de facturation ou téléchargeable sur eau.bethunebruay.fr**
- **TIP SEPA : dater, signer et renvoyer le TIP au moyen de l'enveloppe fournie (à affranchir). Merci de joindre un RIB si demandé ou si changé.**
- **Chèque : libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC accompagné du TIP non signé dans l'enveloppe fournie (à affranchir). Attention, aucun chèque étranger ne sera accepté.**
- **Espèce limité à 300 euros ou CB : muni de la présente facture, auprès d'un buraliste agréé (liste sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).**
- **Virement bancaire : virement sur le compte IBAN : FR06 3000 1002 02C6 2400 0000 078 - BIC : BDFEFRPPCCT en précisant la référence de la facture.**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel - en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document à valoir de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

INSEE
PLACE DU 4 SEPTEMBRE
62400 BETHUNE

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA06206100100000000000001648026
ICS : FR52EAU600862
Référence : 2026 1012 16480 G — **Montant : 672,15 €**
Créancier : CA BETHUNE BRUAY

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

001110700260 INSEE

941133000175 75070000000000164800620614902706 67215

INSEE - PLACE DU 4 SEPTEMBRE 62400 BETHUNE

Réf. facture : 2026 1012 16480 G

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION	COMMENTAIRE
BINSEE120M3	**120** (manuelle le 31/12/2025)	**240** (manuelle le 31/12/2026)	120 m³	

Total conso : 120 m³

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau				256,00 €		270,08 €
Consommation eau	01/01/2026-31/12/2026	120 M3	1,700 €	204,00 €	5,50 %	215,22 €
Abonnement eau	01/01/2026-31/12/2026	365 j	52,00 €	52,00 €	5,50 %	54,86 €
Collecte et Traitement des eaux usées				300,91 €		331,01 €
Abonnement assainissement	01/01/2026-31/12/2026	365 j	37,55 €	37,55 €	10,00 %	41,31 €
Consommation assainissement	01/01/2026-31/12/2026	120 M3	2,195 €	263,36 €	10,00 %	289,70 €
Organismes Publics				67,20 €		71,06 €
Redevance sur consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	01/01/2026-31/12/2026	120 M3	0,40 €	48,00 €	5,50 %	50,64 €
Redevance performance reseau d'eau potable (Agence de l'Eau)	01/01/2026-31/12/2026	120 M3	0,0200 €	2,40 €	5,50 %	2,53 €
Redevance Performance système assainissement (Agence de l'Eau)	01/01/2026-31/12/2026	120 M3	0,0300 €	3,60 €	10,00 %	3,96 €
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	01/01/2026-31/12/2026	120 M3	0,11 €	13,20 €	5,50 %	13,93 €
			Montant facturé	**624,11 €**		**672,15 €**

Prix du m3 TTC hors abonnement : 4,80 € (soit 0,00480 € / L)

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur délégué ci-dessous conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-11 du CGCT.
L'ordonnateur : Par délégation du Président, le Vice-président de la Communauté d'agglomération

VOIE DE RECOURS : Vous pouvez, dans un premier temps, saisir le Médiateur de l'Eau, à l'adresse suivante: BP 40 463 - 75366 Paris Cedex 08 ou directement en ligne sur le site www.mediation-eau.fr. Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent titre (Article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement :
- le Tribunal de proximité pour les litiges portant sur une somme inférieure à 4000€
- le Tribunal d'instance pour les litiges portant sur une somme comprise entre 4000€ et 10 000€
- le Tribunal de Grande Instance pour les litiges sur une somme supérieure à 10 000€

INFORMATIONS :
- SIRET Eau : 20007249000203
- Notre numéro individuel d'identification à la TVA : FR74200072493

Montant TTC A régler avant le : 24/03/2026 **672,15 €**

Détail de la TVA

		HT	TVA	TTC
TVA	5,5%	319,60	17,58	
TVA	10,0%	304,51	30,46	
Total		624,11	48,04	**672,15**

Facture Type Assainissement Non Collectif (contrôle « CBFE ») :



l'Eau de l'Agglo
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

ADRESSE D'INTERVENTION
545 RUE DU REVEILLON
62920 CHOCQUES

REGIE EAU POTABLE

CABBALR
100, Avenue de Londres
62411 BETHUNE CEDEX
Du lundi au vendredi
de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

0 800 100 116

accueil.eau@bethunebruay.fr
https://ael.bethunebruay.fr

Service Technique
0 800 100 116
24H/24 7J/7

GESTION DES PAIEMENTS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE BETHUNE
85 RUE GEORGES GUYNEMER
62407 BETHUNE
Accueil physique :
Lundi-Mardi 8H30-12H15
Mercredi-Vendredi 8H30-12H15

0321681271

sgc.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

PAIEMENT EN LIGNE

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur **www.payfip.gouv.fr**, en saisissant les informations PAYFIP :
- Identifiant collectivité : **092626**
- Référence : **2026-EB-00-98482**

MESSAGE(S)

Expéditeur SERVICE DE GESTION COMPTABLE BETHUNE
85 RUE GEORGES GUYNEMER
62407 BETHUNE

Destinataire M DA FONSECA ALECHANDRO
545 RUE DU REVEILLON
62920 CHOCQUES

VOTRE FACTURE DE TRAVAUX DU 03/04/2026

Date facture :	03/04/2026	N° Dossier :	EXP007518
N° Facture :	2026-EB-00-98482	N° Devis :	

Objet : Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Détails au verso

Total facture HT	**114,00 €**
Total facture TVA	**0,00 €**
Total facture TTC	**114,00 €**

Montant TTC Facture payable avant le 18/05/2026 **114,00 €**

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :
- **Paiement en ligne :** se connecter sur www.payfip.gouv.fr en saisissant l'identifiant collectivité et la référence indiquée dans le cadre PAIEMENT EN LIGNE ci-dessus.
- **Virement bancaire :** virement sur le compte IBAN : FR06 3000 1002 02C6 2400 0000 078 - BIC : BDFEFRPPCCT en précisant la référence de la facture.
- **Paiement de proximité : en espèces limité à 300€ ou CB sans limite :** muni de la présente facture, auprès d'un buraliste agréé (liste sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).
- **Chèque :** libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC accompagné du talon à l'adresse indiquée sur ce dernier. Attention, aucun chèque étranger ne sera accepté.
- **TIP SEPA :** dater, signer et renvoyer le TIP au moyen de l'enveloppe fournie (à affranchir). Merci de joindre un RIB.

En cas de difficultés de paiement, vous devez vous adresser au **Service de Gestion Comptable de Béthune**.

DA FONSECA ALECHANDRO
545 RUE DU REVEILLON
62920 CHOCQUES

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA06206100200000000009848226
ICS : FR52EAU600862
Référence : 2026-EB-00-98482 **Montant :** 114,00 €
Créancier : CA BETHUNE BRUAY

DATE et LIEU SIGNATURE

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

002110600260 DA FONSECA ALECHAN

941133000175 7414000000000098482062061495270 6 11400

8. Annexes

8.1 Prescriptions issues des arrêtés préfectoraux d'autorisations de rejet

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
AUCHY LES MINES	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	20	/	70
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	70 (en moy annuelle)
	P total	2 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
BAJUS	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES	/	150	50
BETHUNE	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	70 (en moy annuelle)
	P total	2 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
BEUVRY	DBO5	25	50	92
	DCO	125	250	80
	MES	35	85	90
	NGL	20	/	/
	NH4	5	/	/
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
	P total	1,2 (en moy annuelle)	/	96 (en moy annuelle)
BRUAY LA BUISSIERE	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	70 (en moy annuelle)
	P total	2 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
DIEVAL	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES	/	150	50
ECQUEDECQUES	DBO5	25	70	60
	DCO	125	400	60
	MES	30	85	50
	NTK	40	/	/
ESTREE-CAUCHY	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES	/	150	85
FERFAY	DBO5	25	70	60
	DCO	125	400	60
	MES	30	150	50
	NTK	/	/	60
	DBO5	25	/	90

GONNEHEM (Parc du Manoir)	DCO	125	/	80
	MES	/	/	50
	NTK	/	/	60
ISBERGUES	DBO5	15	50	95
	DCO	60	250	90
	MES	35	85	90
	NH4	5	/	90
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
	P total	1 (en moy annuelle)	/	90 (en moy annuelle)
LAPUGNOY	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	70 (en moy annuelle)
	P total	2 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
LILLERS	DBO5	20	50	90
	DCO	90	250	85
	MES	25	85	90
	NH4	5	/	80
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
	P total	2 (en moy annuelle)	/	90 (en moy annuelle)
NOEUX LES MINES	DBO5	25	50	90
	DCO	125	250	85
	MES	35	85	90
	NH4	5	/	85
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	/
	P total	2 (en moy annuelle)	/	/
QUERNES	DBO5	20	50	80
	DCO	90	250	75
	MES	30	85	90
	NGL	15	/	70
	P total	2	/	80
REBREUVE-RANCHICOURT	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	70 (en moy annuelle)
	P total	2 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
RICHEBOURG	DBO5	25	50	90
	DCO	90	180	90
	MES	35	85	90
	NGL	15	/	80
	P total	2	/	90
SAINT-VENANT	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	70 (en moy annuelle)
	P total	2 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
VIOLAINES	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90

Les stations de Bajus, Diéval, Estrée-Cauchy et Violaines ne sont pas conçues pour traiter l'azote et le phosphore. Les unités d'Ecquedecques, de Ferfay et de Gonnehem (Parc du Manoir) ne sont pas conçues pour traiter le phosphore.

8.2 Synthèse des plans d'épandage en vigueur

UNITE DE TRAITEMENT	ZONE D'EPANDAGE	NOMBRE D'HECTARES	NOMBRE D'EXPLOITANTS
AUCHY-LES-MINES Arrêté Préfectoral ordonnant des dispositions particulières du 06/06/2008	CABBALR (5) + Bénifontaine + Hulluch + Loos-en-Gohelle + Mazingarbe + Vendin-le-Vieil + Wingles	238	3
BETHUNE Arrêté d'autorisation du 02/04/2024	CABBALR (38) + Hors CABBALR (37)	2098	15
BEUVRY Récépissé de déclaration du 26/07/2024	CABBALR (10) + Ablainzevelle + Agnières + Aix-Noulette + Bully-les-Mines + Camblain l'Abbé + Cambligneul + Hulluch + Loos-en-Gohelle + Maroeuil + Mont-St-Eloi + Sains-en-Gohelle + Servins + Souchez + Villers-au-Bois + Villers-Châtel	422	3
BRUAY Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif du 09/11/2017	CABBALR (26) + Bouvigny-Boyeffles + Floringhem + La Thieuloye + Magnicourt-en-Comté + Marest + Pernes	1195	13
ECQUEDECQUES Récépissé de déclaration du 02/07/2002	Suivant le plan d'épandage de Lillers	57	2
FERFAY Récépissé de déclaration du 30/09/2010	CABBALR (2)	8	1
ISBERGUES Récépissé déclaration du 06/01/2021	CABBALR (13) + Aire-sur-la-Lys + Bailleul-les-Pernes + Blaringhem + Bomy + Floringhem + Loos-en-Gohelle + Racquinghem + Roquetoire	429	9
LAPUGNOY Récépissé d'autorisation du 12/01/2022	CABBALR (12) + Aumerval + Boyaval + Fontaine-les-Hermans + Hernicourt + Hestrus + Marest + Monchy-Cayeux + Pernes + Saint-Georges	993	14
LILLERS Récépissé déclaration du 06/04/2021	CABBALR (5) + Bailleul-les-Pernes + Brias + Monchy-Breton + Nedon + Ostreville + Roellecourt + Saint-Michel-sur-Ternoise + Saint-Pol-sur-Ternoise + Troisvaux	363	3
NOEUX-LES-MINES Récépissé déclaration du 13/04/2015	CABBALR + Bouvigny-Boyeffles + Frévin-Capelle + Mazingarbe + Sains-en-Gohelle + Servins	500	7

QUERNES Récépissé de déclaration du 14/04/2022	CABBALR (11)	NC	NC
RICHEBOURG Récépissé de déclaration du 15/09/2011	CABBALR (4) + Lestrem	150	4
SAINT-VENANT Récépissé de déclaration du 17/07/2018	CABBALR (6) + Febvin-Palfart + Floringhem + Haverskerque + Steenbecque + Merville	114	3
VIOLAINES Récépissé de déclaration du 05/10/2005	CABBALR (2) + Bénifontaine + Hulluch	5	2

8.3 Grille tarifaire des prestations

Les tarifs ci-dessous, applicables au titre de l'année 2025, sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

Assainissement non collectif	
Redevance pour la vérification de la conception et de la bonne exécution d'un ouvrage	154 € net de taxe
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	114 € net de taxe / contrôle
Contrôle d'une installation ANC lors d'une vente d'immeuble	154 € net de taxe
Vidange (<= 4 000 L)	185 € net de taxe
Vidange (> 4 000 L)	300 € net de taxe
Assainissement collectif	
Création d'un branchement (immeubles créés après la mise en service du réseau uniquement)	2 000 € HT / boite de branchement
Création d'un branchement (immeubles anciens, existants avant la mise en service du réseau)	Gratuit
Déversement des matières de vidanges domestiques et autres que domestiques dans les ouvrages de traitement	17 € HT/m3 pour les usagers ne résidant pas sur le territoire de la CABBALR Gratuit pour les usagers résidant sur le territoire de la CABBALR
Déversement des graisses autres que domestiques dans les ouvrages de traitement	52.50 € HT/m3
Déversement des matières de curage d'ouvrages privés dans les ouvrages de traitement	52.50 € HT/m3 - déversements autorisés uniquement aux usagers résident sur le territoire de la CABBALR
Contrôle lors d'une vente d'immeuble	154 € TTC
Hydrocurage en semaine	142 € HT

Avec chauffeur et égoutier	
Hydrocurage le dimanche ou jour férié Avec chauffeur et égoutier	165 € HT
Hydrocurage la nuit Avec chauffeur et égoutier	197 € HT
Intervention d'un technicien /électromécanicien en semaine	41 € HT
Intervention d'un technicien /électromécanicien le dimanche ou jour férié	50 € HT
Intervention d'un technicien /électromécanicien la nuit	61 € HT
PFAC Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif Pour les immeubles à usage d'habitation	14 € /m2 de surface de plancher créé (si surface de plancher totale créée supérieure à 20 m2)
PFAC Pour les immeubles à usage autres qu'habitation	200 € x 1 coefficient correcteur pour les établissements accueillant jusque 300 personnes 150 € x 1 coefficient correcteur pour les établissements accueillant au delà de 300 personnes (délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2018)

8.4 Indice de mis en œuvre de l'assainissement non collectif

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)				
	BAREME	**OUI**	**NON**	**CABBALR**
Partie A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 pts)				
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	**20**	X		20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	**20**	X		20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	**30**	X		30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012	**30**	X		30
Partie B - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 pts)				
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	**10**	X		10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	**20**		X	0

- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	**10**	X		10
TOTAL	**140**			**120**

8.5 Rapport d'activités de la régie assainissement à simple autonomie financière

Voir pièce jointe

8.6 Note d'information de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie – tarifs des redevances

Voir pièce jointe

ANNEXE 5

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA REGIE Assainissement Année 2025

l'Eau de l'Agglo
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CABBALR
100 AVENUE DE LONDRES 62400 BETHUNE

SOMMAIRE

I.PRESENTATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT 5
I.1. Préambule 5
I.1.A. Création de la Régie assainissement au 1er janvier 2021 5
I.1.B.Rôle et composition du conseil d'exploitation 5
I.1.C. Domaines d'intervention de la Régie 6
I.1.D.Les ressources humaines 8
II.INDICATEURS TECHNIQUES DE LA REGIE 14
II.1. Les zones d'assainissement non collectif 14
II.1.A. L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif **(D301.0)** 14
II.1.B. Le service d'assainissement non collectif (ANC) 15
II.2. Le périmètre desservi par un assainissement collectif 16
II.2.A. La population concernée 16
II.3. Les eaux usées autres que domestiques 16
II.4. Le réseau de collecte 17
II.4.A. Les caractéristiques des réseaux 17
II.4.B. Les ouvrages annexes 17
II.4.C. Le taux de collecte 18
II.4.D. Les raccordements 18
II.4.E.L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boites de branchement, les réclamations et débordements 19
II.4.G. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel 22
II.5. L'évolution du taux de dépollution et les moyens 23
II.5.A. Pour le traitement et les ouvrages 23
II.5.B. Pour la collecte 24

I. PRESENTATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

I.1. Préambule

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane « CABBALR », créée au 1er janvier 2017, exerce les compétences assainissement collectif (SPAC) et non collectif (SPANC) sur l'ensemble des 100 communes de son territoire.

I.1.A. Création de la Régie assainissement au 1er janvier 2021

L'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, doivent constituer une régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Le service Assainissement est qualifié de Service Public à caractère industriel et commercial.

Par délibération du 8 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la régie à autonomie financière, dénommée « Régie Assainissement » pour l'exercice de la compétence Assainissement, à compter du 1er janvier 2021, et ce, en application des dispositions des articles L.2221-1 et suivants du CGCT.

I.1.B. Rôle et composition du conseil d'exploitation

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.
Le Conseil d'exploitation est commun aux régies Assainissement et Eau potable, dont la composition est la suivante :

- 7 membres issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

  Philippe SCAILLIEREZ – Président du Conseil d'exploitation
  Gérard OGIEZ -Vice-Président du Conseil d'exploitation
  Raymond GAQUERE : membre du Conseil d'exploitation
  Bernard DELELIS : membre du Conseil d'exploitation
  Philibert BERRIER : membre du Conseil d'exploitation
  Alain DE CARRION : membre du Conseil d'exploitation
  Lélio PEDRINI : membre du Conseil d'exploitation

- 3 membres issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs.
  Jean-Michel MARTIN (UFC Que choisir)
  Jean-Luc LAMBERT (Eau secours 62)
  Sylvie DEKEISTER (Famille de France Pas de calais)

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autorité par les textes ou par les statuts.
Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.
Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

En 2025, le Conseil d'exploitation s'est réuni 5 fois :
- 27 février 2025
- 25 mars 2025
- 10 juin 2025
- 18 septembre 2025
- 3 décembre 2025

I.1.C. Domaines d'intervention de la Régie

La Régie Assainissement intervient sur les 2 compétences et sur le territoire défini comme suit :

- Assainissement collectif :

Sur 16 communes pour la collecte et le transport des eaux usées, l'entretien des ouvrages d'assainissement et des stations de relèvement ou de refoulement :

- Allouagne,
- Annezin,
- Béthune,
- Chocques,
- Douvrin le Marais,
- Essars,
- Fouquereuil,
- Fouquières les Béthune,
- Hinges,
- Labeuvrière,
- Locon,
- Lozinghem,
- Oblinghem,
- Vaudricourt,
- Vendin les Béthune,
- Verquin.

Les missions concernant la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales sont :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations :

- L'entretien des ouvrages de génie civil,
- Le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
- L'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
- Le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
- La surveillance et la connaissance des installations,
- L'autosurveillance des réseaux,
- Les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.

- Les travaux de renouvellement :

Sur les 100 communes, au travers d'un service public dénommé « SPAC » :

- Pour les branchements neufs ou à réhabiliter : examen de la conception et vérification de l'exécution,
- Pour les autres installations : vérification du bon raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Le SPAC apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le de cadre des dossiers de création et de réhabilitation des branchements au réseau d'assainissement.

- Assainissement non collectif :

Sur les 100 communes, à travers le Service Public d'Assainissement Non Collectif dénommé « SPANC » () : Pour les installations neuves ou à réhabiliter :

- Examen de la conception,
- Vérification de l'exécution
- Pour les autres installations : vérification du bon fonctionnement et de l'entretien.

Le SPANC apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le de cadre des dossiers d'installation et de réhabilitation des systèmes d'assainissement.

I.1.D. Les ressources humaines

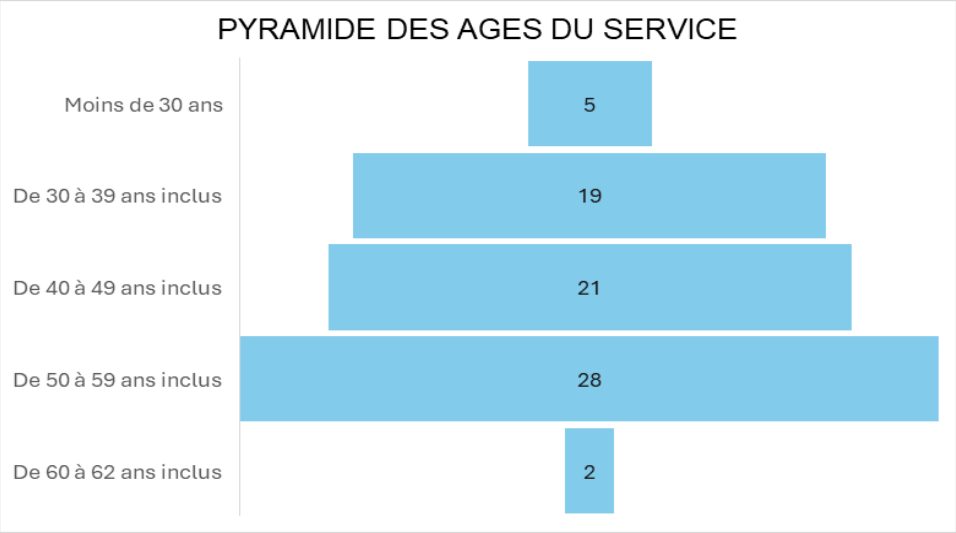
Le service assainissement est issu de la direction du Petit Cycle de l'eau et constitué de 71 agents affectés sur des postes (présents au tableau des effectifs au 31/12/2025) générant 69,97 ETP.

DROIT PUBLIC	
Titulaires	48 Agents
Non titulaires	0 Agent
Titulaires en détachement	2 Agents
Titulaires en disponibilité	2 Agent
DROIT PRIVE	
Salarié	21 Agents
Apprenti	2 Agents
TOTAL AGENTS	**75 Agents**
TOTAL ETP	**69,97 ETP**

Nota : les agents détachés et en disponibilité ne sont plus affectés sur des postes et ne sont donc pas comptabilisés comme ETP.

La pyramide des âges indique qu'un certain nombre d'agents vont prochainement partir à la retraite. Le plus jeune agent a 21 ans et le plus vieux 63 ans. L'âge moyen est de 46 ans.

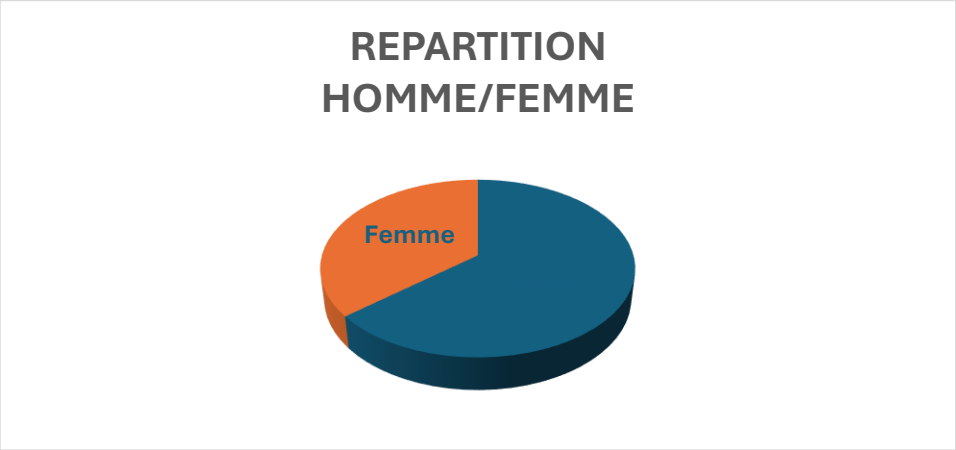
Moins de 30 ans	5 Agents
De 30 à 39 ans inclus	19 Agents
De 40 à 49 ans inclus	21 Agents
De 50 à 59 ans inclus	28 Agents
De 60 à 62 ans inclus	2 Agents
TOTAL AGENTS	**75 Agents**



Malgré les recrutements opérés en 2025, la pyramide des âges montre une population qui reste plutôt vieillissante et suggère de tenir compte de l'âge pour les recrutements futurs.

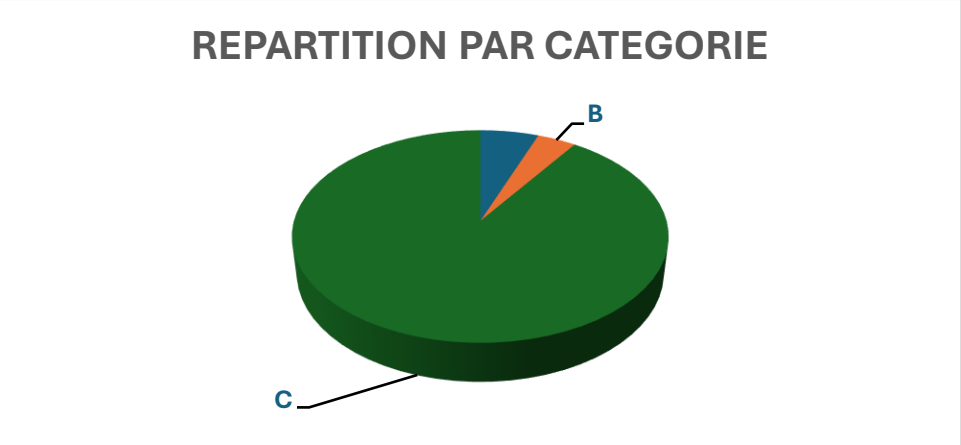
La répartition Homme/Femme est la suivante :

Homme	48 Agents
Femme	27 Agents
TOTAL AGENTS	**75 Agents**



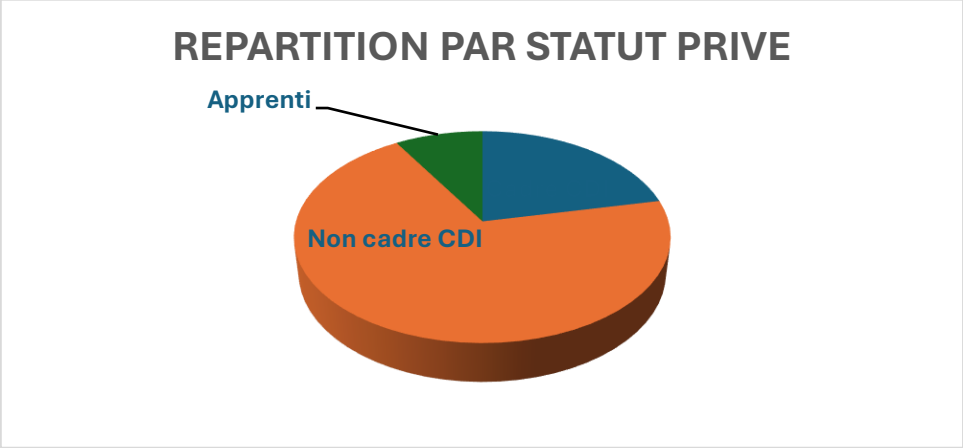
Les catégories des agents de droit public sont les suivantes :

A	3 Agents
B	2 Agents
C	47 Agents
TOTAL AGENTS	**52 Agents**



Les catégories des salariés de droit privé sont les suivantes :

Cadre CDI	5 Salariés
Non cadre CDI	16 Salariés
Apprenti	2 Salariés
TOTAL *SALARIES*	**23 Salariés**



Les grades des agents présents sont les suivants :

AGENTS DE DROIT PUBLIC	
Filière administrative	
Adjoint administratif (catégorie C)	4 Agents
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (catégorie C)	3 Agents
Adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C)	10 Agents
Filière technique	
Adjoint Technique (catégorie C)	4 Agents
Adjoint Technique Principal 2ème classe (catégorie C)	8 Agents
Adjoint technique principal 1ère classe (catégorie C)	3 Agents
Agent de Maîtrise	10 Agents
Agent de Maîtrise Principal	5 Agents
Technicien (catégorie B)	2 Agent
Ingénieur principal (catégorie A)	3 Agents

SALARIE DE DROIT PRIVE	
Cadre	5 Salariés
Non cadre	16 Salariés
Apprenti	2 Salarié
TOTAL AGENTS	**75 Agents**

Les mouvements de personnel au cours de l'année 2025 sont :

- 1 cadre (démission)
- 1 agent de maîtrise principal (retraite)

II. INDICATEURS TECHNIQUES DE LA REGIE

II.1. Les zones d'assainissement non collectif

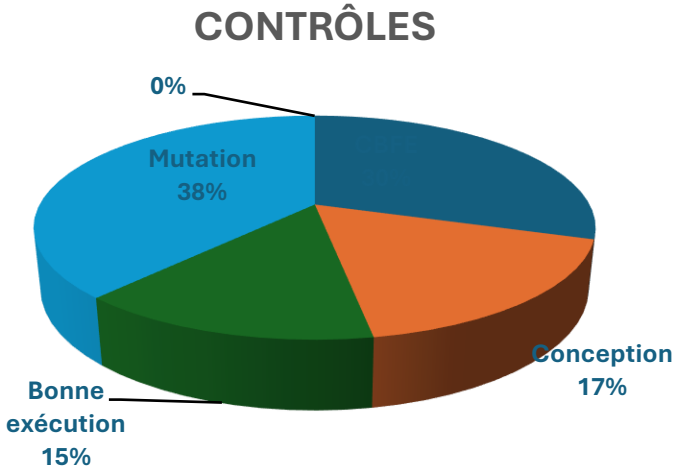
II.1.A. L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif **(D301.0)**

Le service public d'assainissement non collectif comptabilise 18 828 immeubles non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées, représentant une population de 40 511 habitants.

II.1.B. Le service d'assainissement non collectif (ANC)

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a effectué en 2025 :

- 252 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien réalisés sur 1 389 programmés **(VP.171 et VP.334)**,
- 146 contrôles de conception (demandes d'autorisations d'installations instruites pour des constructions neuves ou des réhabilitations) **(VP.170)**
- 122 contrôles de bonne exécution (installations contrôlées) dont 69 pour de la réhabilitation **(DC.333)**,
- 322 contrôles de « mutation » dans le cadre de la vente d'un logement.



Le SPANC effectue une démarche de sensibilisation auprès des propriétaires rejetant des eaux usées au milieu naturel. En 2025, 83 dossiers de réhabilitation ont été instruits par le service. La gestion de ces dossiers comporte l'information du particulier, le montage technique et financier, le contrôle et les visites sur le terrain (VP 170 et DC.332).

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif **(P301.3)** : 30%

À ce jour :

- 70 % des installations sont identifiées comme non conformes, soit 13 180 installations.
- Parmi ces installations non conformes, 10 % sont dépourvues d'installation d'assainissement non collectif.

II.2. Le périmètre desservi par un assainissement collectif

II.2.A. La population concernée

Au 1er janvier 2026, sur le territoire de la régie, la population concernée par un réseau public d'assainissement est évaluée à 49 704 habitants soit 24 915 foyers/abonnés. Elle sera à terme de 51 079 habitants soit 25 524 foyers/abonnés.

		desserte actuelle		desserte future	
UT Technique	communes	Nombre de foyers/ Abonnés (VP 056)	Nombre d'Habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)	Nombre de Foyers/ Abonnés (VP 124)	Nbre d'habitant en AC
BETHUNE	Allouagne	409	905	795	1758
	Annezin	2675	5842	2666	5822
	Béthune	14156	25277	14156	25277
	Chocques	832	1812	832	1812
	Drouvin le Marais	244	625	244	625
	Essars	800	1777	800	1777
	Fouquereuil	670	1642	670	1642
	Fouquières	489	1144	489	1144
	Hinges	857	2012	924	2170
	Labeuvrière	735	1636	737	1640
	Locon	422	955	547	1238
	Lozinghem	410	1031	440	1107
	Oblinghem	148	374	149	377
	Vaudricourt	443	1079	450	1096
	Vendin les béthune	1105	2413	1105	2413
	Verquin (partiel	520	1181	520	1182
BETHUNE	Total	24915	49704	25524	51079

Il apparaît donc que 95 % de la population des zones en assainissement collectif est raccordable à un réseau public.

Conformément au zonage d'assainissement des eaux usées, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 95%. **(P201.1)**

II.3. Les eaux usées autres que domestiques

Les différentes stations d'épuration existantes sont dimensionnées pour recevoir les effluents de type « urbain ».

Le raccordement des eaux usées autres que domestiques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique. En fonction de la qualité des effluents, l'installation d'un prétraitement peut être obligatoire.

Des conventions de déversement spécial ont été mises en place, fixant les charges admissibles dans les réseaux. Depuis le 1er janvier 2014, les arrêtés d'autorisation de rejet sont mis en place et remplaceront à terme l'ensemble des conventions. Ils se répartissent sur le territoire de la Régie de la façon suivante :

- 5 conventions spéciales
- 5 arrêtés d'autorisation de rejet.

II.4. Le réseau de collecte

II.4.A. Les caractéristiques des réseaux

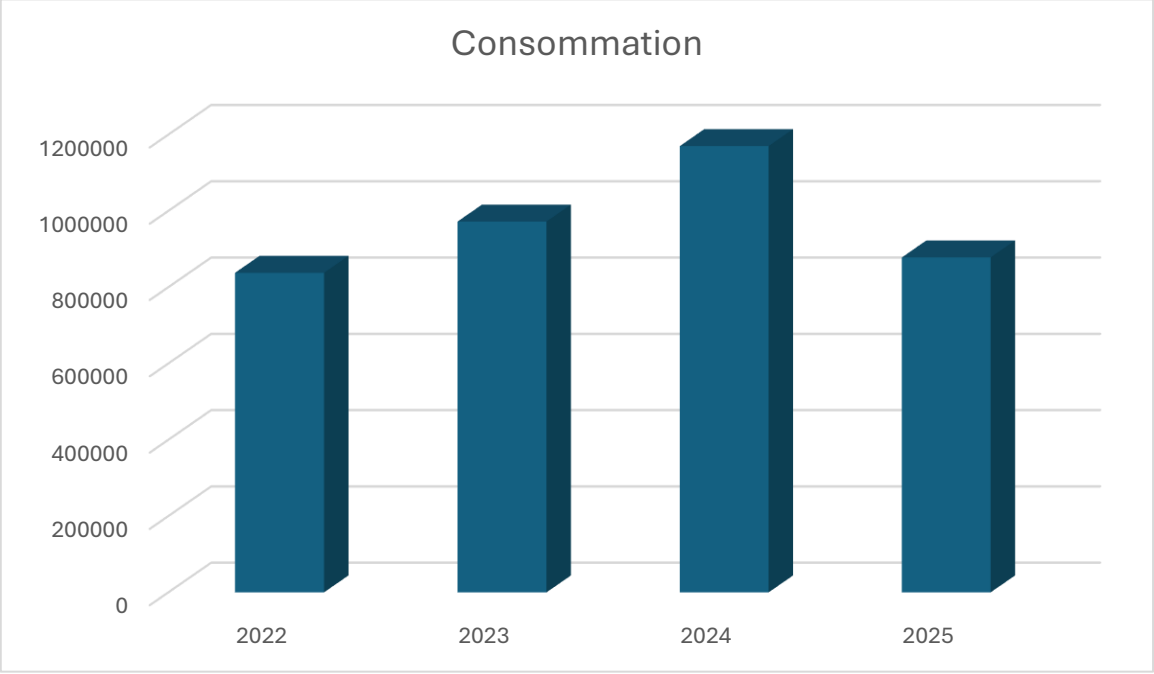
Unités techniques	Liénaire de réseaux de collecte unitaire en km **(VP199)**	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs en km **(VP200)**	Linéaire de réseau de refoulement en km
Béthune	56,57	124,9	31,29

II.4.B. Les ouvrages annexes

Unités techniques	Stations de relèvement/refoulement		Déversoirs d'orage
	Sans trop plein	Avec trop plein	
Alouagne	8		
Annezin	8	2	
Bethune	32	3	2
Chocques	18		
Drouvin-le-Marais	3		
Essars	12		
Fouquereuil	5		3
Fouquières	4	1	
Hinges	7		
Labeuvrière	4	3	
Locon	10		
Lozinghem	2		
Oblinghem	9		
Vaudricourt	4		1
Vendin-les-Béthune	10		
Verquin	0		
Total	136	9	6

Le bilan énergétique global des postes s'établit comme suit :

Energie relevée consommée KWH	2022	2023	2024	2025
Alouagne	22 254	28 443	34 082	44 298
Annezin	51 534	35 719	38 076	75 251
Bethune	348 101	448 519	519 094	313 084
Chocques	96 241	69 106	136 697	89 100
Drouvin-le-Marais	12 040	9 557	17 083	6 677
Essars	29 162	33 816	41 320	40 086
Fouquereuil	32 419	31 977	44 540	29 690
Fouquières	47 802	54 851	74 408	63 435
Hinges	34 114	41 354	45 604	45 354
Labeuvrière	32 419	42 817	47 438	49 438
Locon	65 426	69 275	67 005	81 571
Lozinghem	2 469	3 132	3 347	3 330
Oblinghem	6 950	7 163	2 441	1 902
Vaudricourt	7 792	9 713	10 209	2 843
Vendin-les-Béthune	49 042	86 634	88 652	31 654
Verquin	0	0	0	320
Total	837765	972076	1169996	878033



Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, certains déversoirs d'orage doivent être équipés d'appareils permettant d'apprécier les débits rejetés et les charges polluantes déversées par temps de pluie. L'autosurveillance des déversoirs d'orage de l'ensemble des unités techniques est effective.

Les principaux postes de relèvement ou de refoulement sont équipés de systèmes de télésurveillance.

II.4.C. Le taux de collecte

L'étude de modélisation des réseaux sera réalisée en 2026/2027 et permettra de définir un taux de collecte de l'unité technique de Béthune

II.4.D. Les raccordements

Les travaux de branchement sont exclusivement réalisés par la régie sur l'ensemble des 100 communes. Au cours de l'année 2025, 153 boîtes de branchement des eaux usées ont été créées.

Performances du SPAC sur l'ensemble du territoire :

En 2025, 23 010 ml de tests à la fumée ont été effectués.

Le SPAC a traité 58 demandes de subventions pour le financement de travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif des particuliers auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de la convention de partenariat. Cela représente 87 853 € d'aides reversées aux particuliers.

Le service assainissement a réalisé 2452 contrôles de raccordement en domaine privé dont 2 176 dans le cadre de ventes d'habitation.

II.4.E. L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boites de branchement, les réclamations et débordements

En 2025, les interventions, concernant l'unité technique de Béthune et réalisées par la régie Assainissement, ont été les suivantes :

Entretien des réseaux par hydrocurage :

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchements hors ITV.

Interventions de curage préventif EU et EP	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Sur l'UT de Béthune (Régie)						
Longueur de canalisation curée (ml)	10 229	8 157	7 852	29 763	29 972	1%
Nombre de boîtes de branchement EU	1 087	1 273	4 285	5 547	1 660	-70%
Nombre de boîtes de branchement EP						
Nombre de bouche d'égout entretenues	2 387	1 458	1 016	2 433	1 538	-37%
Nombre de regard de visite entretenus	615	399	1 492	1 730	NC	

Les interventions en curatif sur l'UT de Béthune (Régie)

Ces interventions concernent l'ensemble des obstructions de réseau qui ont nécessité une intervention urgente, en astreinte ou non, d'hydrocurage.

Interventions curatives EU et EP	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau (boîtes de branchement et canalisation)	375	250	244	301	42	14%

Les interventions d'Inspection Télévisée (ITV)sur l'ensemble du territoire :

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchements.

erventions d'inspection et de contrôle y mpris curage préalable	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	17 593	21 381	25 759	32 350	15 635	48%
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	12 844	15 043	12 512	15 600	9 055	58%

Les raccordements au réseau sur l'ensemble du territoire :

Le Service répond aux demandes de Déclaration d'Intervention et de Commencement de Travaux.

2 582 demandes ont été traitées au cours de l'année 2025 sur l'UT de Béthune (Régie).

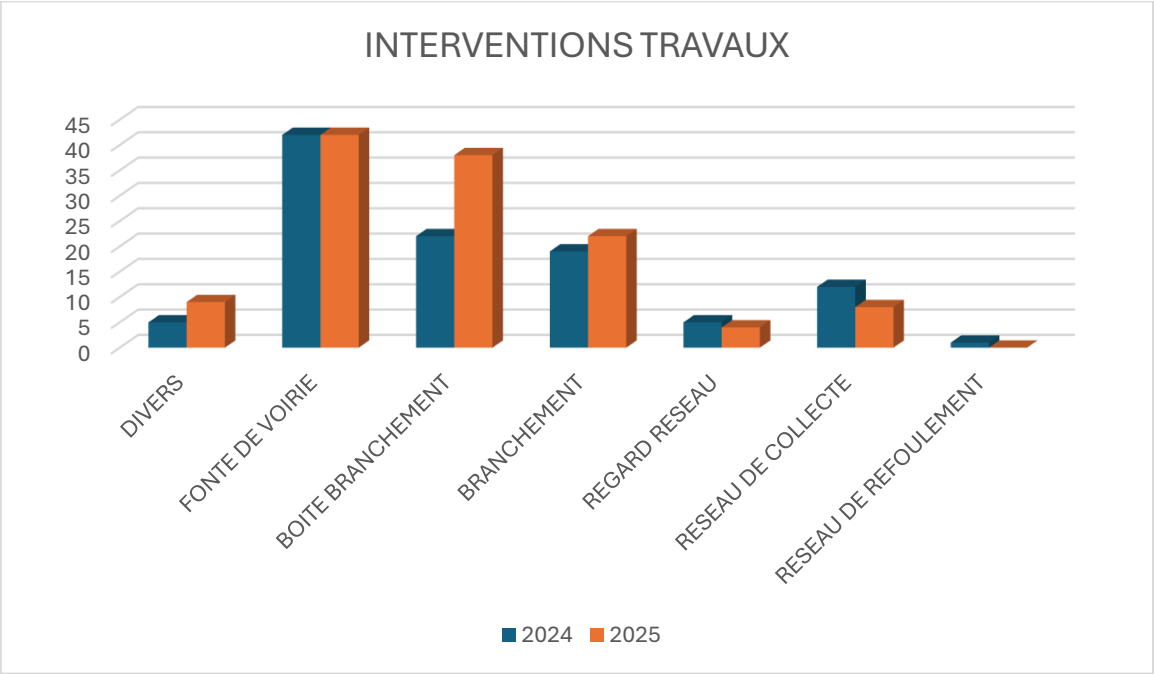
Toutes les semaines, le service opérationnel surveille 53 points noirs **(VP.046)** sur les réseaux d'assainissement exploités en régie.

Le nombre moyen de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 6 **(P252.2)** et sont localisés principalement sur les communes de Béthune, Annezin, Vendin et Essars.

Réparation sur ouvrages d'eaux usées en 2025 sur l'UT de Béthune :

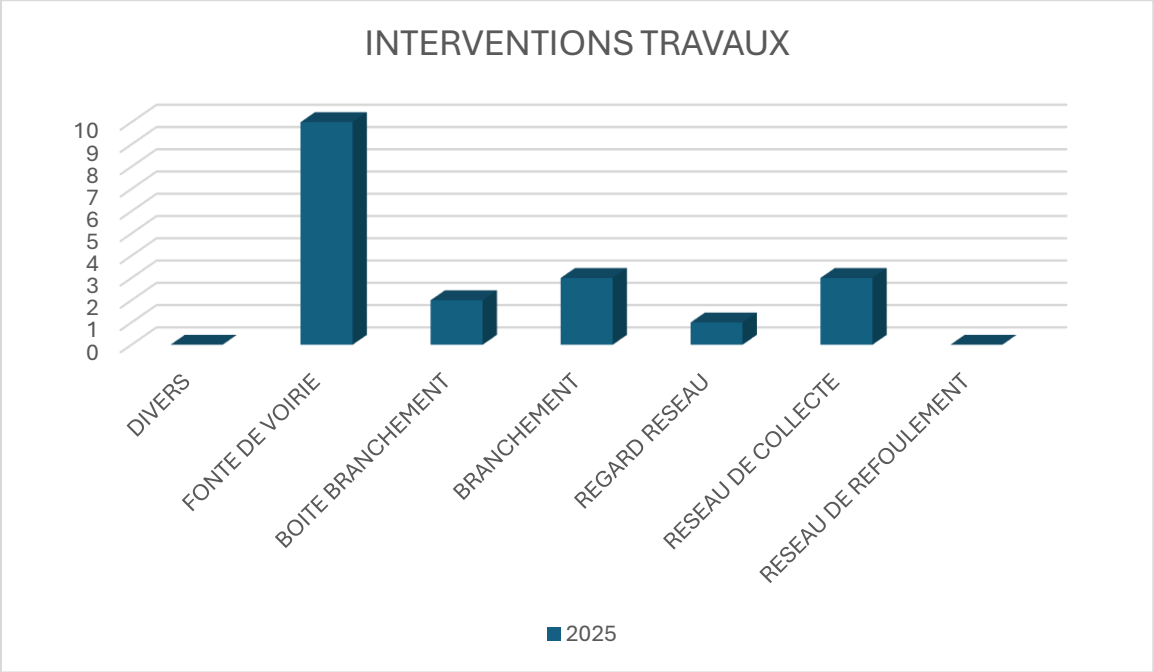
La REGIE Assainissement a réalisé 123 interventions de travaux en 2025 (hors renouvellement de compteurs) contre 106 en 2024 :

	NOMBRE D'INTERVENTIONS	
MOTIFS INTERVENTIONS	2024	2025
TRAVAUX DIVERS	5	9
TRAVAUX FONTE DE VOIRIE	42	42
TRAVAUX SUR BOITE BRANCHEMENT	22	38
TRAVAUX SUR BRANCHEMENT	19	22
TRAVAUX SUR REGARD RESEAU	5	4
TRAVAUX SUR RESEAU DE COLLECTE	12	8
TRAVAUX SUR RESEAU DE REFOULEMENT	1	0
Total général	**106**	**123**



Réparation sur nos ouvrages d'eaux pluviales en 2025 sur l'UT de Béthune :

	NOMBRE D'INTERVENTIONS
MOTIFS INTERVENTIONS	**2025**
TRAVAUX DIVERS	0
TRAVAUX FONTE DE VOIRIE	10
TRAVAUX SUR BOITE BRANCHEMENT	2
TRAVAUX SUR BRANCHEMENT	3
TRAVAUX SUR REGARD RESEAU	1
TRAVAUX SUR RESEAU DE COLLECTE	3
Total général	**19**



II.5. L'évolution du taux de dépollution et les moyens

II.5.A. Pour le traitement et les ouvrages

Au travers des différents tableaux actant les rendements, les charges traitées, les charges rejetées, les volumes traités, il apparaît que la majorité des stations d'épuration sont non seulement conformes aux différents arrêtés en vigueur mais qu'elles ont un fonctionnement tout à fait satisfaisant. C'est notamment le cas pour les unités de traitement les plus importantes.

Les travaux pour la création du bassin de stockage restitution sur le territoire de la commune de Béthune sont achevés et l'ouvrage a été mis en service courant avril 2025. Cet ouvrage permettra de limiter et de traiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

En 2025, il a permis de :

- Recevoir une hauteur totale de précipitations de 386 mm,
- Stocker et déstocker 100 832 m^3,
- N'avoir aucun déversement au milieu naturel.

II.5.B. Pour la collecte

De même que pour le traitement, la CABBALR s'est engagée dans une politique volontariste et ambitieuse :

- Le taux de raccordement, et donc de collecte, est encouragé par la gratuité des branchements en domaine public pour les immeubles anciens, existant avant la mise en service du réseau. A chaque extension de réseaux neufs, les riverains sont invités à participer à une réunion au cours de

laquelle l'obligation de raccordement est expliquée ainsi que les aides financières de l'Agence de l'eau Artois Picardie auxquelles ils peuvent prétendre pour leur raccordement.

- En matière de réhabilitation de réseaux, la CABBALR s'est engagée à consacrer une part de son budget d'investissement pour éliminer en priorité la présence d'eaux claires parasites et les rejets au milieu naturel.
  Les études diagnostiques disponibles et les observations faites par les équipes en régie permettent d'identifier les zones sensibles qu'il conviendra d'inscrire en priorité dans le contrat pluriannuel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.
  La CABBALR a engagé la mise en œuvre du diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de l'unité de traitement de Béthune.

- En matière de gestion des eaux pluviales, la CABBALR s'est engagée à gérer de manière durable des eaux pluviales en privilégiant les travaux de techniques alternatives (infiltration et stockage). En 2025, 95 dossiers relatifs à la gestion des eaux pluviales à la parcelle ont été instruits par le service.

- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, impose la réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet du système de collecte. Ces ouvrages sont équipés d'appareils qui nécessitent, pour certains, une fiabilisation des données. Des études et travaux sont engagés pour améliorer ce suivi.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Édition juin 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de **5,41 euros TTC/m³.** Pour un foyer consommant 120 m³ par an*, cela représente une dépense d'environ **648,75** euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 9 % du montant de la facture d'eau ;
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France…) 0,005 € par m³ en moyenne sur le bassin ;
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,5 % sur l'eau potable et de 10 % sur l'assainissement.

** moyenne nationale du volume d'eau consommée par un foyer (deux adultes et deux enfants) au cours d'une année*

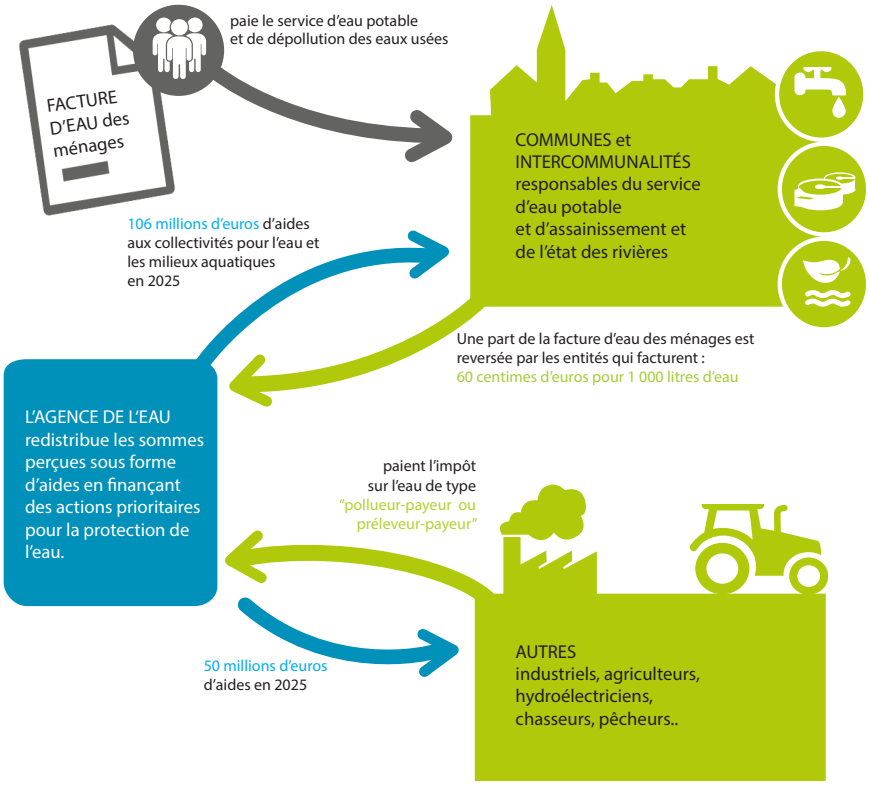
Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions dont celles d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions :** https://www.services.eau-france.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 157,07 millions d'euros dont 118,24 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source Agence de l'eau Artois-Picardie

0,17 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

4,61 € de redevance de pollution payé par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

63,02 € de redevance de pollution domestique et sur la consommation d'eau potable payé par les abonnés y compris réseaux de collecte

14,90 € de redevance de pollutions diffuses payé par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



0,25 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

2,23 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs

0,70 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

1,86 € de redevance de prélèvement payé par les activités économiques

12,26 € de redevance de prélèvement payé par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces subventions réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / subventions

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € de subventions en 2025 ?* (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € de subventions en 2025) • source Agence de l'eau Artois-Picardie.

8,52 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

40,36 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

13,64 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



1,42 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

7,26 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

24,27 € aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

4,53 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale *(hors contribution OFB)*

*Calcul basé sur les 146,812 millions de subventions versées en 2025, hors contribution OFB et hors avances remboursables.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2025

L'année 2025 a une nouvelle fois été très intense en termes d'activité, avec notamment le lancement du 12e programme d'intervention 2025-2030 et la poursuite active du rôle de l'Agence dans l'adaptation de la politique de l'eau à la transition écologique et au dérèglement climatique. Les indicateurs annuels suivants issus en grande majorité du nouveau Contrat d'Objectifs et de Performance 2025-2030 illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.

EN 2025...

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
63%

VOLUME D'EAU (EN MILLIONS DE M³) ECONOMISÉS ET SUBSTITUÉS
1,024

QUANTITÉ (EN KG/AN) DE MICROPOLLUANTS RÉDUITE OU SUPPRIMÉE
185 500

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES POUR L'AGRICULTURE
18,56

POURCENTAGE DU BASSIN COUVERT PAR UN INVENTAIRE ZONES HUMIDES
41%

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES RESTAURÉS OU ACQUIS
213,5

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
35,8

NOMBRE D'OUVRAGES SUR COURS D'EAU AIDES POUR RESTAURER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE
15

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau,
- en privilégiant les solutions préventives,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation locale pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

En 2025, grâce aux redevances, près de **1 300 projets** ont été financés par l'Agence de l'eau Artois Picardie pour un montant de **156,44 millions d'euros d'aides**. Parmi ces participations financières, 146,81 millions d'euros ont été occtroyées sous forme de subventions et 9,62 millions d'euros sous forme d'avances remboursables.

L'ETAT DES LIEUX DU BASSIN

La réalisation de l'état des lieux (EDL) 2025 du bassin (approuvé le 12 décembre par le comité de bassin), en collaboration étroite avec la DREAL Hauts-de-France, a constitué un projet structurant pour l'agence et a permis d'établir un diagnostic complet et rigoureux de l'état des eaux sur le bassin ainsi que des pressions qui s'y exercent. Cet état des lieux se distingue par plusieurs nouveautés par rapport au cycle précédent :

- L'intégration d'un chapitre consacré au changement climatique qui présente les évolutions climatiques déjà observées sur le bassin, une analyse approfondie des résultats des projections climatiques et hydrologiques à la fin du siècle issues du projet « Explore2 », ainsi que les principaux impacts sur la ressource en eau et ses usagers.
- La prise en compte des résultats issus de Periscop (démarche innovante de diagnostic territorial partagé) qui a permis de renforcer la pertinence du diagnostic de l'EDL et de faciliter son acceptabilité par les acteurs.
- Une concertation renforcée des acteurs du bassin sur les résultats de l'état des lieux via le nouvel outil inter-agence « Cyclope » qui a permis de mieux associer les acteurs du territoire et de prendre en compte leurs retours.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 km de cours d'eau, 60 000 ha de zones humides et 270 km de côtes.

Il concerne 4,8 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de l'**Escaut et celui de la Meuse**

Siège
AGENCE DE L'EAU

200 rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal –
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission
LITTORAL

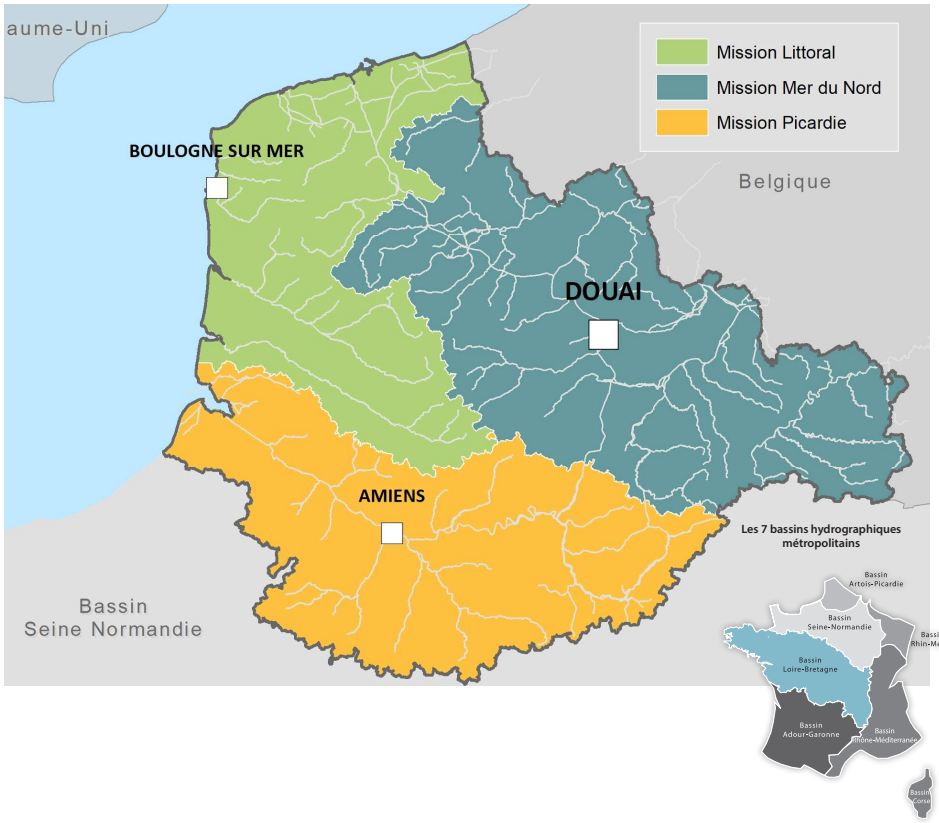
56 rue Ferdinand BUISSON
BP 217 – 62 203
Boulogne-sur-Mer CEDEX
Tél : 03 21 30 95 75
Fax : 03 21 30 95 80

Mission
MER DU NORD

200 rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission
PICARDIE

Cité Administrative - Bâtiment C
75 rue de la Vallée - BP 41725
80017 Amiens CEDEX 1
Tél : 03 22 91 94 88



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-artois-picardie.fr
et sur le site agissonspourleau.fr

Réalisation : AELB-DIC • juin 2026- Imprim'vert sur papier PEFC™

LES PROGRAMMES D'INTERVENTION 2025-2030

2025-2030
12e Programme d'intervention
Ensemble, préservons l'eau
pour l'avenir durable de nos territoires

Les agences de l'eau disposent de moyens financiers pour accompagner les partenaires du bassin pour relever les défis et investissent pour préparer durablement l'avenir.

2 milliards d'euros par an, c'est le budget que mobilisent les 6 agences de l'eau de 2025 à 2030 pour une gestion durable et équilibrée des ressources en eau en France face au défi climatique, la santé, la restauration des milieux aquatiques et la réduction des pollutions de l'eau.

C'est dans le cadre de leurs programmes pluriannuels d'intervention de 6 ans que les instances de gouvernance des agences de l'eau décident des travaux et opérations qu'elles vont soutenir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr